Combes, L.

Manuel du coopérateur-conférencier

Grenoble

1908

98-84393-23
MASTER NEGATIVE #

COLUMBIA UNIVERSITY LIBRARIES
PRESERVATION DIVISION

BIBLIOGRAPHIC MICROFORM TARGET

ORIGINAL MATERIAL AS FILMED - EXISTING BIBLIOGRAPHIC RECORD

Combes, L
... Manuel du coopérateur-conférencier, par L. Combes... ~~Grenoble, 1908.~~
92, [1] p. 28 cm.

At head of title: Bibliothèque de propagande de la Fédération des sociétés coopératives de consommation des employés des chemins de fer P.-L.-M. et Est, et diverses. Volume of pamphlets
Grenoble, Bureau-Directeur de la Fédération, 1908.

O

Only Ed

TECHNICAL MICROFORM DATA

FILM SIZE: 35 mm REDUCTION RATIO: 14:1 IMAGE PLACEMENT: IA (IIA) IB IIB

DATE FILMED: 4/9/98 INITIALS: F.C.

TRACKING # : 32485

FILMED BY PRESERVATION RESOURCES, BETHLEHEM, PA.

Bibliothèque de propagande de la Fédération des Sociétés Coopératives de Consommation des Employés des Chemins de fer P.-L.-M. et Est et Diverses.

MANUEL

DU

Coopérateur - Conférencier

PAR

L. COMBES

Inspecteur de l'Enseignement primaire



GRENOBLE
BUREAU-DIRECTEUR DE LA FÉDÉRATION
8, rue du Quatre-Septembre, 8
—
1908

MANUEL

DU

Coopérateur-Conférencier

Bibliothèque de propagande de la Fédération des Sociétés Coopératives de Consommation des Employés des Chemins de fer P.-L.-M. et Est et Diverses.

MANUEL

DU

Coopérateur-Conférencier

PAR

L. COMBES

Inspecteur de l'Enseignement primaire

GRENOBLE

BUREAU-DIRECTEUR DE LA FÉDÉRATION

8, rue du Quatre-Septembre, 8

—

1908

AVANT-PROPOS

Voici un livre de propagande qui voudrait être un livre de bonne foi.

Bien que l'auteur soit profondément convaincu des avantages de la coopération, bien qu'il désire vivement voir ses idées répandues et partagées le plus possible, il s'est gardé avec soin de toute exagération, persuadé que le bien ne saurait avoir d'autre auxiliaire que le vrai. Or s'il est une cause que les faits suffisent à défendre, c'est celle de la coopération, à tel point que la meilleure propagande à faire en sa faveur consisterait dans le simple exposé de son histoire.

Mais la coopération n'a pas seulement une histoire ; elle a une doctrine qu'il importe de répandre, elle a une puissance qu'il faut connaître et faire connaître, elle a un avenir qu'il est nécessaire de prévoir et de hâter. Pour qu'elle puisse remplir le rôle économique et social qui lui incombe, elle a besoin d'hommes sincères et convaincus, conscients de leurs intérêts, sans doute, mais pénétrés aussi d'un vif esprit de solidarité à l'égard de leurs semblables. C'est pour accroître leur nombre que ce livre a été écrit.

Ceux qui acceptent la charge et l'honneur de travailler à l'instruction et à l'éducation coopératives du public trouveront dans ce manuel, je l'espère du moins, tout ce qui sera nécessaire à leur action. Non pas que rien de nouveau y soit dit : mais je me suis efforcé de résumer en une forme aussi pratique et aussi claire que possible un certain nombre d'idées et de faits qu'un conférencier bénévole, quelque dévoué qu'il soit, ne se serait procurés qu'au prix de recherches longues et pénibles.

Au moment où se fondent un peu partout des sections de la Ligue d'instruction et d'éducation coopératives, la publication de cet ouvrage rendra peut-être quelques services. Mais s'il est particulièrement destiné à ceux qui voudraient, soit favoriser la fondation de Sociétés coopératives, soit amener des adhérents aux Sociétés déjà existantes, il ne sera peut-être pas inutile à d'autres qui voudraient se faire une opinion sur leur valeur et le but qu'elles poursuivent.

J'ai cru bon de consacrer à la Coopération de consommation la majeure partie de ces entretiens ; c'est elle, en effet, qui est la plus répandue et la plus populaire en France ; c'est elle en tout cas qui intéresse le plus directement la plupart

des auditeurs. J'ai voulu néanmoins ne pas négliger tout à fait la coopération de production et la coopération de crédit, qui sont, à mon avis, le complément obligé de la coopération de consommation, et qui d'ailleurs sont susceptibles d'intéresser beaucoup de coopérateurs consommateurs.

Qu'il me soit permis de remercier bien vivement MM. Chiousse, président, et Richy, vice-président de la Fédération des Sociétés coopératives P.-L.-M. pour l'amabilité avec laquelle ils ont mis à ma disposition, avec leur haute compétence en matière de coopération, tous les renseignements qui m'étaient nécessaire.

L. C.



Liste des Ouvrages

plus particulièrement consultés pour l'établissement de ce Manuel

Collection de l'Almanach de la Coopération Française, Suisse et Canadienne. (Paris, Bureau du Comité central, 1, rue Christine.)

P. Cauwés. — *Précis du cours d'Economie politique*, t. II. (Paris. Larose et Forcel, 1882.)

C. Chiousse. — *Huit jours chez les coopérateurs Anglais.* (Grenoble. Bureau-Directeur de la Fédération P.-L.-M., 1902.)

C. Chiousse. — *A travers l'Europe coopérative.* (Grenoble. Bureau-Directeur de la Fédération P.-L.-M., 1904.)

Ch. Gide. — *Les Sociétés coopératives de consommation.* (Paris. A. Colin, 1904.)

A. Ott. — *Traité d'économie sociale*, t. II. (Paris. Fischbacher, 1892.)

Ch. Rayneri. — *Manuel des banques populaires.* (Paris. Guillaumin et Cie, 1896.)

Ch. Rayneri. — *Le Crédit agricole par l'Association coopérative.* (Paris. Guillaumin et Cie, 1902.)

J. Richy. — *Historique de la Société coopérative des agents P.-L.-M., à Mâcon.* (Société P.-L.-M., Mâcon.)

L. Skarzinski. — *Le Progrès social à la fin du XIXe siècle.* (Paris. F. Alcan, 1901.)

Vade-mecum du Septième congrès de l'Alliance coopérative internationale. — Crémone, 22 au 25 septembre 1907. (Londres. — Alliance coopérative internationale, 1907.)

PREMIÈRE PARTIE

La Coopération de Consommation



I

La Coopération [1]
Nature — Avantages — Résultats obtenus

Il s'est produit, au cours du XIXe siècle, un phénomène économique d'une importance considérable. Dans une modeste localité de l'Angleterre, quelques consommateurs pauvres ont tenté de supprimer entre eux et le producteur l'inutile et coûteux intermédiaire du commerce ; et cette tentative, ignorée des grands économistes de l'époque, a réussi au delà de toute espérance, puisque la coopération, s'étendant de l'Angleterre à toutes les nations de l'Europe et du Globe, est en train de bouleverser pacifiquement les conditions de notre vie économique et sociale. Le mouvement coopératif, en effet, s'est étendu en ces dernières années d'une façon vraiment extraordinaire, excitant l'ardeur des adversaires et des partisans de nos Sociétés, et forçant même l'attention des indifférents.

Il n'est plus permis aujourd hui d'ignorer l'existence des sociétés coopératives, et rares sont, en effet, ceux qui n'en ont jamais entendu parler. Mais combien restent encore éloignés de ces sociétés qu'ils connaissent trop peu et surtout qu'ils connaissent mal ! Et parmi les coopérateurs eux-mêmes, combien le sont au sens véritable du mot ? Combien se sont dégagés de l'esprit mercantile qui détruira toutes nos associations si on l'y laisse pénétrer ? Combien enfin se sont élevés

(1) Cette conférence est, pour ainsi dire, hors série. Elle sera surtout utile à ceux qui, n'ayant à prendre la parole qu'une fois et en passant, dans une localité, voudraient faire connaître sommairement à leurs auditeurs la Coopération et les sociétés coopératives.

au-dessus des préoccupations matérielles et ont tenté de tirer de la Coopération ces services moraux et sociaux qui seront toujours son honneur et sa force dans le présent comme dans l'avenir?

Il faut l'avouer, c'est le très petit nombre. A tous, je voudrais dire aujourd'hui ce qu'est la coopération en général, les avantages qu'elle procure, les résultats qu'elle a déjà donnés et ceux qu'elle est en mesure de donner encore ; je voudrais surtout faire naître en eux cette conviction, que les sociétés coopératives sont des institutions d'une très grande utilité pratique et d'une haute portée morale, et amener à nos sociétés, déjà si prospères, un nombre d'adhérents toujours plus grand.

Tel est le but que je me propose ; votre attention et votre bonne volonté me sont déjà un sûr garant du succès.

* * *

Et d'abord, qu'est-ce que la Coopération?

Je ne saurais mieux répondre à cette question qu'en vous contant l'histoire suivante :

« Une famille pauvre de Grenoble désirait avoir des noix pour terminer ses « repas pendant l'hiver, mais les noix achetées au quarteron ou au cent étaient « pour elle un dessert trop coûteux. Il lui serait revenu à bien meilleur marché, « sans doute, si elle avait acheté à la fois la récolte de tout un noyer, qu'elle aurait « eu seulement la peine de gauler. Mais c'était beaucoup trop pour ses besoins. « Elle trouva moyen de s'entendre avec cinq autres familles. A elles six, elles « achetèrent la récolte d'un arbre, puis partagèrent la dépense et les noix qui, de « la sorte leur revinrent à un prix abordable. » Voilà tout le secret de la Coopération (1). Elle a transporté dans l'achat des objets de consommation les avantages bien connus de l'association et, comme nous le verrons tout à l'heure, elle a résolu le problème qui consiste à réduire les dépenses sans réduire la quantité et la qualité des choses consommées.

Dès maintenant il vous est facile de comprendre la nature des Sociétés coopératives de consommation ; ce sont tout simplement des associations de consommateurs qui achètent en grande quantité et le meilleur marché possible ce dont ils ont besoin, afin de se le distribuer ensuite en détail et le meilleur marché possible.

(1) Skarzinski. *Le Progrès social à la fin du XIXe siècle*, page 155.

Ce n'est pas d'hier qu'a été vérifiée la justesse du proverbe : « L'Union fait la force. » L'histoire de l'humanité ne nous montre qu'un long et constant effort vers le progrès et, par lui, vers l'acquisition d'un plus grand bien-être; et les hommes ont remarqué de bonne heure l'impossibilité de réaliser ce progrès en dehors de l'association; mais c'est seulement de nos jours, ou à peu près, qu'on a songé à l'association de consommation.

On regarde communément l'Angleterre comme le berceau des Sociétés coopératives ; c'est sur son sol, en tous cas, que s'est développée l'extraordinaire société de Rochdale dont l'histoire est devenue presque légendaire et qui constitue le meilleur argument en faveur de la coopération.

En 1844, sept pauvres tisserands de Rochdale, près de Manchester, imaginèrent, en vue de diminuer leurs dépenses, d'acheter en gros et de se vendre mutuellement en détail les objets nécessaires à la vie. Ils parvinrent à réunir 28 adhérents et s'imposèrent une cotisation hebdomadaire de 20 centimes. Un an après, ils étaient 40 et ayant amassé une somme de 700 fr., ils ouvrirent un petit magasin d'épicerie. Malgré des difficultés de toute sorte, la petite société put se maintenir et s'accroître ; et son accroissement, d'abord lent comme il convient à une œuvre naissante, est devenu bientôt extraordinairement rapide. En 1846, elle comptait 74 membres, elle en comptait 600 en 1850, 3.000 en 1859, 6.200 en 1867, 7.000 en 1873. A cette même époque, le capital social était de quatre millions de francs. Enfin, en 1901, la société composée de 12.570 membres avait un capital social de sept millions et a fait pour plus de sept millions de francs d'affaires. Elle a établi un nombre considérable de succursales et fondé des usines qui fabriquent directement une partie des objets vendus.

Un autre exemple mémorable, à cause de la rapidité des progrès, est celui de la société de Glocester qui, fondée en 1860, par 20 ouvriers, avec un capital de 500 francs, comptait, en 1882, 2.000 membres avec un capital de 500.000 francs.

Il faut enfin citer la fameuse « Wholesale Society » qui est une sorte de coopérative des coopératives. Fondée à Manchester pour l'approvisionnement des coopératives de détail, elle comptait, en 1901, plus de 1.000 sociétés affiliées, représentant plus d'un million et demi de membres ; elle a distribué des marchandises pour 300 millions en 1898, 441 millions en 1901, 765 millions en 1905. Ces marchandises sont en partie fabriquées par elle-même, car elle possède, outre d'immenses magasins, des fabriques de chaussures, de biscuits, de savon, des plantations de thé à Ceylan, etc... Elle est même propriétaire de bateaux à vapeur pour l'importation des denrées continentales et coloniales.

En France, les sociétés de consommation sont loin d'avoir pris le développement des sociétés anglaises. Les premiers centres coopératifs furent Lyon, Grenoble et Reims, encore n'eurent-ils pendant longtemps qu'une vitalité médiocre. Mais en ces dernières années un grand mouvement s'est produit ; il a été favorisé quelquefois par certaines compagnies industrielles, surtout par les compagnies de chemins de fer ; mais souvent aussi, c'est l'initiative particulière et spécialement l'initiative de groupements ouvriers qui a provoqué la fondation de sociétés coopératives sur presque tous les points du territoire français.

Au nombre de 1.109 en 1894, elles étaient, en y comprenant celles de l'Algérie et des colonies, 2.148 en 1906. Les départements qui en comptent le plus grand nombre sont les suivants : Nord (170), Charente-Inférieure (159), Seine (111), Saône-et-Loire (107), Rhône (101) (1). Ces sociétés, il est vrai, ont un nombre très variable d'adhérents ; on en cite qui n'en ont guère plus de 30, et dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas annuellement quelques milliers de francs ; mais ces associations, fondées souvent dans de petits centres ou dans un milieu hostile, ne sont pas toujours les moins méritantes. En tous cas, on peut évaluer sans exagération à plus de 500.000 le nombre de coopérateurs français. Si l'on admet que chaque coopérateur représente une famille de 4 personnes en moyenne, on peut dire que deux millions de personnes bénéficient, en France, des bienfaits de la coopération.

Je vous demande pardon de vous avoir imposé l'audition de ces chiffres ; mais j'ai voulu vous montrer que si la coopération française est loin d'avoir atteint le développement de la coopération anglaise, ou même celui de la coopération suisse, qui peut nous offrir une association coopérative pour 550 habitants, elle occupe néanmoins un rang honorable et peut faire bonne figure au regard de ses sœurs étrangères.

Est-ce à dire que tout soit fait et que la coopération ait dit en France son dernier mot? Je ne le pense pas. Malgré tout ce qu'on a dit de l'inertie du Français, malgré son manque prétendu d'esprit pratique, la coopération est appelée chez nous à un développement considérable ; parce que si le Français est parfois insouciant, il n'est pas vrai qu'il soit un sot. Il viendra à la coopération, c'est certain, quand on lui aura montré qu'il y va de ses intérêts matériels et moraux ; il deviendra coopérateur quand on l'aura convaincu des avantages de la coopération.

Ce sont ces avantages que je vais exposer.

---

(1) Pour les autres départements et les colonies, consulter l'*Almanach de la Coopération française, suisse et canadienne* (année 1907, p. 86-87).

***

Mais auparavant il est nécessaire, pour ceux qui ne font partie d'aucune société coopérative et qui n'en ont qu'une idée plus ou moins vague, il est nécessaire, dis-je, d'exposer en quelques mots le fonctionnement de ces sociétés.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, les sociétés coopératives de consommation ont pour but l'approvisionnement des denrées alimentaires et autres objets de consommation usuelle ; elles achètent les marchandises en gros, au producteur lui-même toutes les fois que c'est possible, et elles les répartissent entre les sociétaires selon leurs besoins.

En principe, elles vendent au comptant : d'abord parce qu'elles doivent éviter, sous peine de ruine, tous risques de pertes, et aussi parce que l'achat au comptant oblige l'ouvrier à l'économie en le contraignant à régler ses dépenses sur ses ressources. Cependant il n'y a là rien d'absolu.

Mais si les coopératives achètent les marchandises au prix du gros, elles les distribuent au prix du détail. Ces derniers sont généralement égaux ou un peu inférieurs à ceux du commerce local ; il en résulte naturellement, les frais généraux payés, une sorte de bénéfice qui prend le nom de trop-perçu ou de boni. De ce boni, il se fait deux parts : l'une, la plus grande est distribuée aux sociétaires proportionnellement, non à leurs actions, mais à leurs achats ; l'autre est affectée à des œuvres d'utilité sociale. De sorte que la coopération de consommation a en vue, un double résultat : 1° Accroître indirectement les revenus du sociétaire en diminuant ses dépenses ; 2° l'obliger à l'épargne, à la prévoyance, et lui procurer certains secours en cas de nécessité. Tous les avantages que je vais énumérer et commenter découlent de ces deux principes.

La coopération a tout d'abord des avantages matériels incontestables.

Le premier, le plus sensible peut-être pour la grande masse des coopérateurs, c'est une économie dans les dépenses. Sans doute, il ne faut pas se faire d'illusions ; les coopératives ne vendent pas, pour employer une expression consacrée, à des prix dérisoires de bon marché : il n'y a guère que les charlatans et les fraudeurs qui puissent vendre à ce prix-là ; mais il est certain qu'elles ne vendent pas plus cher que le commerce local et que bien souvent elles vendent à meilleur compte. Entendons-nous cependant ; il se peut fort bien qu'un commerçant, pour soutenir la concurrence ou augmenter sa clientèle, sacrifie tel article et le vende à perte, quitte à se rattraper sur une autre marchandise ; mais ce n'est

là qu'un procédé plus ou moins habile, dont le client ne bénéficie qu'un temps et qui ne saurait être mis en pratique dans nos sociétés. N'oublions pas d'ailleurs que la plus grosse part de la différence entre le prix d'achat et le prix de vente revient au sociétaire, en fin d'année, sous forme de boni et lui procure une très large compensation. Or, ce boni porte aussi sur les denrées vendues à un prix égal ou inférieur à celui du commerce ; il atteint parfois un pourcentage considérable et, en toute justice, il faut en tenir compte et le faire venir en déduction des dépenses du ménage ; on s'aperçoit alors que le fait de s'approvisionner dans les magasins d'une société coopérative constitue une véritable diminution de dépenses.

Je précise. Le commerçant qui vous vend une denrée quelconque prélève sur cette vente un certain bénéfice ; la Société coopérative qui vous vend la même denrée vous restitue ce bénéfice, soit sous forme de diminution dans le prix de la denrée, soit sous forme de boni en fin d'année. Et ce boni est tel qu'il atteint souvent la valeur des objets consommés pendant tout un mois.

Je n'insiste pas sur ce premier avantage ; il est trop évident pour n'être pas compris et apprécié de tous ceux qui, comme nous, n'ont pas trop de leurs ressources pour faire face aux nécessités toujours plus nombreuses de la vie.

Un second avantage des Sociétés coopératives, c'est la suppression de la falsification des denrées ; à ce point de vue, la coopération offre à la santé publique d'incontestables garanties de sécurité. Je ne dis point, notez-le bien, que les commerçants altèrent toujours ou habituellement leurs denrées ; je dis seulement qu'avec le commerce ordinaire cette altération est possible ; j'ajoute qu'en ces temps de concurrence effrénée, en présence de la hausse qui atteint la plupart des objets de consommation, en présence aussi des exigences de la clientèle, la tentation est bien grande, et il faut, pour y résister, une conscience et une honnêteté peu ordinaires. Nos associations écartent ce danger et voici pourquoi.

Si vous avez bien suivi tout à l'heure ce que je disais concernant les Sociétés coopératives, vous avez pu remarquer que leurs adhérents étaient à la fois acheteurs et vendeurs, acheteurs de denrées en gros qu'ils se vendent ensuite à eux-mêmes au détail. Or concevez-vous que les sociétaires s'amusent à falsifier les denrées qu'ils consomment ensuite, eux et leurs familles ? Poser la question, c'est y répondre. Donc aucun risque de ce côté. Reste l'hypothèse de la falsification de la denrée par le producteur à qui on l'achète ; mais les sociétés ont pris leurs précautions. La plupart sont fédérées entre elles et constituent une sorte de ligue contre la fraude ; quant aux Sociétés isolées, il leur est toujours facile, avec des frais minimes, de faire analyser un produit suspect. D'ailleurs lorsque les associations sont affiliés à une Fédération, les fournisseurs sont généralement choisis en

congrès ; c'est ce qui a lieu en particulier pour la Fédération des sociétés P.-L.-M. dont le siège est à Grenoble. Les fournisseurs de cette Fédération sont prévenus qu'à la moindre réclamation d'une société, les produits seront soumis à une analyse rigoureuse, et que la découverte d'une falsification quelconque entraînerait leur radiation sur la liste des fournisseurs, sans préjudice des poursuites judiciaires. Et ce n'est pas là une menace vaine ; des analyses ont été faites et des fournisseurs frappés (1). Ainsi la coopérative assure le bon marché sans nuire à la quantité, ou à la qualité des objets consommés.

Une conséquence de ce qui précède et un troisième avantage de la coopération c'est l'abolition de la réclame mensongère, fléau du consommateur inexpérimenté et occasion d'une véritable escroquerie de la part de producteurs peu scrupuleux. Qui d'entre nous ne s'est laissé prendre un jour ou l'autre à ces réclames tapageuses qui annoncent des produits de première qualité aux mêmes prix ou à des prix moindres que des produits de qualité inférieure ? Et quel recours avons-nous eu contre celui qui nous avait trompés ? Sommes-nous même capables de savoir si l'on nous trompe ? Nous pouvons constater que tel produit a un goût agréable ou non ; mais, en général, notre compétence s'arrête là. Et cependant ce produit peut contenir des matières premières de mauvaise qualité, si ce n'est pis. Eh bien, la coopération supprime ce danger. Il suffit aux administrateurs d'exiger sur facture la garantie des produits qui leur sont livrés et de procéder, de temps en temps, à des vérifications sérieuses, ce qui est toujours facile.

Donc dans les coopératives pas de réclame destinée à attraper le consommateur naïf. D'ailleurs pourquoi les sociétaires se jetteraient-ils eux-mêmes de la poudre aux yeux ? Pourquoi feraient-ils de la réclame en faveur d'un produit plutôt que d'un autre ? Ils ne sont pas des commerçants qui cherchent à écouler une mauvaise marchandise, ils sont des consommateurs soucieux de ménager à la fois leur santé et leur bourse.

Et cela m'amène, après avoir exposé les avantages immédiats de la coopération, à en exposer les avantages éloignés. Car il ne faut pas seulement songer au présent, il faut aussi, dans la mesure du possible, préparer l'avenir. La coopération n'est pas une institution provisoire, un palliatif momentané à nos difficultés ; elle ne vise pas exclusivement nos besoins actuels ; elle voit plus haut et plus

---

(1) Pour plus de détails voir plus loin la conférence sur les avantages matériels de la coopération, page 29.

loin ; elle prépare la venue du jour où le producteur et le consommateur seront en relations directes, au grand profit de l'un et de l'autre.

La coopération, en effet, tend à l'élimination progressive des marchands et des intermédiaires. Je sais que j'aborde ici un point particulièrement délicat ; je n'ignore pas les colères provoquées dans certains milieux par nos Sociétés et les accusations portées contre elles. On prétend qu'elles ruinent le petit commerce et qu'elles anéantissent ainsi une catégorie intéressante de citoyens, celle qui paie la plus grande partie des impôts, celle qui, au dire de certains économistes constitue la force vive et la base solide d'une nation.

On peut répondre que la coopération constitue à nos yeux un progrès et que la réalisation de tout progrès fait nécessairement des victimes ; mais ce n'est pas tout.

Sans doute les commerçants ont rendu autrefois de grands services. J'irai même plus loin, et je concède volontiers qu'ils en rendent encore dans les pays où les transports sont difficiles et les communications mal assurées. Mais franchement, quels services rendent-ils aujourd'hui pour la plupart ? Il serait grand temps cependant que personne ne puisse plus faire de profits autrement que par un travail réel ou un service effectif. Or, est-ce faire un travail réel, est-ce rendre un service effectif que de garder dans un local, pour le débiter derrière un comptoir, du sucre ou de la chandelle ? Et si nous pouvons nous passer de ces intermédiaires, si, par l'association, nous pouvons supprimer un rouage coûteux autant qu'inutile de ce qu'on nomme le commerce, de quel droit nous l'imposerait-on, à nous consommateurs?

Les commerçants se plaignent aujourd'hui du mauvais état de leurs affaires ; je veux croire que les coopératives y sont pour quelque chose ; mais sont-elles l'unique cause de cette crise ? Parcourez les rues de nos villes, grandes ou petites, et dites-moi si vous n'êtes pas frappés par le nombre véritablement excessif de boutiques de toute nature. Comment un commerçant fera-t-il pour vivre et faire vivre sa famille s'il y a dans la même rue, à quelques pas de chez lui, un autre, deux autres, dix autres commerçants semblables ? Serons-nous obligés, nous, consommateurs, de les faire tous vivre et de leur procurer un bénéfice pour un travail qu'ils ne font pas ou dont nous pouvons nous passer ? Loin de favoriser le développement de ces intermédiaires, nous devons, au contraire, les décourager le plus possible ; à ce point de vue, on peut dire que l'entente coopérative est un merveilleux instrument de justice sociale.

Un autre avantage des coopératives de consommation c'est qu'elles rendent possible les coopératives de production. Ces dernières sont relativement peu nombreuses en France. Un des plus grands obstacles à leur établissement, c'est

outre le défaut d'éducation économique des ouvriers, le défaut de capital et l'incertitude des débouchés. Les coopératives de consommation fourniront le capital grâce à leurs fonds de réserve et de développement, et les débouchés par la vente à leurs sociétaires. Alors sera résolu le problème dont la solution importe tant à la prospérité économique d'un pays, je veux dire l'équilibre entre la production et la consommation.

Mais laissons ces considérations, que quelques-uns peuvent trouver dépourvues d'intérêt pratique; laissons pour un instant la société et revenons à l'individu.

Lorsqu'on apprend qu'un ouvrier, devenu vieux, est tombé dans la misère et y a entraîné les siens, bien des gens, même des plus charitables, ne manquent pas de dire : « Cet ouvrier est en partie responsable des maux dont il souffre, que n'a-t-il épargné quand il était bien portant ? » Le reproche est quelquefois juste ; souvent aussi il est immérité. Sans doute, il faut épargner ; encore faut-il avoir les moyens et le courage de le faire. Epargner, c'est se priver d'une satisfaction présente pour une satisfaction future que l'on juge devoir être plus grande ; c'est, en d'autres termes, différer une jouissance. Or, deux choses sont indispensables pour que l'épargne soit possible ; il faut tout d'abord que le travail soit assez productif pour laisser un excédent sur les nécessités de la vie, car on n'épargne pas sur le nécessaire ; il faut ensuite avoir assez d'énergie pour se priver d'une satisfaction que l'on pourrait s'accorder tout de suite, et assez de prévoyance pour sentir la sagesse de cette privation. Toutes ces conditions, vous le savez bien, sont rarement réalisées ; la première surtout fait défaut. Depuis quelques années, le prix des objets de consommation a considérablement augmenté et les salaires sont loin de s'être élevés en proportion ; il en est résulté une gêne pénible dans la plupart des ménages. Comment songer à épargner quand on a toutes les peines du monde à joindre les deux bouts !

Comment épargner? C'est bien simple : en faisant partie d'une société coopérative. Grâce au système des bonis que je vous signalais tout à l'heure, vous réaliserez ce prodige d'épargner en dépensant, d'épargner sans vous priver du nécessaire et de vous ménager même la possibilité d'un peu de superflu. Et votre épargne ne vous sera pas seulement d'une utilité immédiate ; avec une administration sage et prévoyante, elle pourra vous procurer, toujours sans vous priver, des secours à vous-mêmes en cas de maladie, des secours à vos veuves et à vos enfants en cas de décès, et bien d'autres avantages qu'il est impossible d'énumérer parce qu'ils sont trop nombreux et que chaque société a les siens.

J'en ai fini avec les avantages matériels de la coopération ; ils doivent, ce me semble, faire réfléchir tout homme de bonne foi, tout père de famille soucieux de ses intérêts et du bonheur des siens.

Mais il y a plus. Les sociétés coopératives n'ont pas seulement une grande utilité pratique ; elles peuvent avoir, elles doivent avoir une haute portée morale et sociale.

La coopération, par sa nature même apprend à rattacher ses intérêts de ceux d'autrui, elle développe le sentiment de la dignité personnelle et l'aptitude à comprendre les œuvres d'utilité générale. Si l'on songe que c'est à l'absence de ces qualités essentielles que se heurtent souvent ceux qui se sont donné pour mission l'éducation et l'affranchissement du peuple, on sentira l'importance de nos associations au point de vue moral et social. Elles sont une école de solidarité et, par le contact fréquent qu'elles imposent à leurs membres, par la communauté d'intérêts et d'aspirations qu'elles représentent, par le soutien qu'y trouvent les faibles et les malheureux, elles travaillent à réaliser la troisième partie de la devise républicaine, « la Fraternité. »

*
**

Un auditeur sceptique, un de ceux à qui on n'en vend pas, ne manquera pas de dire, comme je l'ai entendu bien des fois : « Tout cela est fort joli, et si j'en « crois ce qu'on vient de nous prêcher, la coopération ferait des miracles. Mais, « je voudrais bien voir une société coopérative accomplissant tous ces prodiges ! « C'est un idéal qui nous a été exposé, et la réalité en est sans doute loin ».

Il est vrai : vous venez d'entendre exposer, non pas peut-être l'idéal de la coopération, mais quelque chose d'approchant. Cependant cet idéal n'est pas une chimère ; et si pas une société ne l'a réalisé complètement, chacune a travaillé dans sa sphère modeste à le réaliser en partie.

Il serait facile, au moyen de documents qui sont dans toutes les mains, de montrer ce qu'ont fait telle et telle de nos coopératives françaises, énumérer les bénéfices réalisés, les œuvres sociales soutenues, les entreprises encouragées et menées à bonne fin. Sans doute, toutes nos sociétés n'ont pas eu un égal succès ; il s'est produit parfois des défaillances, les œuvres ne valant, en général, que ce que valent les hommes qui les dirigent ou en font partie ; mais on peut dire que, malgré tout, la coopération a déjà fait en France un bien immense et qu'elle est appelée à une action beaucoup plus grande encore (1).

---

(1) Le conférencier devra faire ici l'historique d'une société coopérative choisie dans la localité ou dans les environs en soulignant l'augmentation du nombre des adhérents, celle du chiffre d'affaires et des bonis répartis.

Laissez-moi, en terminant, vous inviter tous à cette tâche. Je souhaite que mes paroles n'aient pas été inutiles mais qu'elles aient fait naître en vous la joie, la fierté d'être et de rester des coopérateurs, ou tout au moins le désir de le devenir.

II

Nature et historique de la Coopération de Consommation

Un des événements économiques des plus importants qui se soient produits au XIXme siècle, c'est certainement l'association, ou pour mieux dire, la coopération de consommation. Que des consommateurs se soient unis pour obtenir des vendeurs un abaissement du prix des denrées et une amélioration de la qualité, voilà qui paraîtra tout naturel sans doute. Il a fallu néanmoins une longue suite d'efforts, de tentatives heureuses et aussi d'insuccès pour aboutir aux résultats merveilleux que nous connaissons aujourd'hui. Il est vrai qu'une fois lancé, le mouvement coopératif s'est propagé avec une rapidité extraordinaire, et bien rares sont ceux qui de nos jours n'ont jamais entendu parler de coopération et de coopératives. Bien plus, on peut dire que personne ne peut adopter à l'égard des sociétés coopératives une attitude indifférente. Il faut, bon gré, malgré, être avec elles ou contre elles. Mais pour que le public soit en état de se faire à ce sujet une opinion sérieuse, pour le détourner de ces antipathies ou de ces sympathies aveugles, où le sentiment domine et d'où la raison est exclue, il convient de faire son éducation. C'est ce qu'ont pensé les coopérateurs français et c'est pourquoi vous êtes conviés à une série de conférences sur la coopération. Nous traiterons aujourd'hui de la nature de la coopération et nous raconterons rapidement son histoire.

Il convient tout d'abord de distinguer, non pas trois sortes de coopération, mais trois sortes d'associations coopératives : les associations de consommation, les associations de production et les associations de crédit.

Si le principe coopératif reste le même dans chacune de ces catégories, il est certain que l'organisation et le fonctionnement des sociétés devra varier selon le

but qu'elles poursuivent. Aussi, pour donner à cet exposé plus de clarté, parlerons-nous d'abord et exclusivement de la consommation, réservant pour plus tard l'étude des autres formes de la coopération.

Celle-ci, quel que soit le but auquel elle tend, repose avant tout sur l'association ; elle essaye d'obtenir par le groupement des individus, des avantages que n'obtiendraient jamais ces individus livrés à leurs seules forces. A ce point de vue, la coopération n'offre rien d'original car l'histoire des associations de toute nature se confond avec celle de l'humanité. Mais tandis qu'à l'origine les hommes se sont dressés contre les éléments ou contre les bêtes féroces, il est arrivé un jour où ils ont dû se défendre contre leurs semblables ; il s'est alors formé des coalitions de faibles contre un homme fort, des coalitions d'exploités contre un exploiteur, des coalitions de malheureux pour supprimer la cause injuste de leur malheur. On a beaucoup parlé, et nous en parlerons aussi, du patron exploitant l'ouvrier, de l'usurier s'enrichissant sans vergogne aux dépens de l'emprunteur ; bien peu ont parlé d'une exploitation autrement vaste et dangereuse, celle du consommateur par le commerçant.

Nous montrerons dans un prochain entretien jusqu'où cette exploitation a pu arriver impunément ; il nous suffira aujourd'hui de dire que le consommateur s'est enfin lassé. En présence de fortunes parfois scandaleuses par leur chiffre et leur rapidité, il s'est demandé si ces richesses avaient bien une source légitime, si elles correspondaient à un travail réel, si elles étaient justifiées par un service effectif. Il faut croire que cet examen a été probant, car depuis près de trois quarts de siècle, il s'est formé des sociétés dans le but avoué de supprimer, ou tout au moins d'amener à composition cet ennemi du consommateur, je veux dire le commerçant.

Je me sens plus à l'aise maintenant pour vous dire ce qu'est une société coopérative de consommation.

C'est une société ayant pour objet l'approvisionnement des denrées alimentaires ou autres marchandises de consommation usuelle en s'adressant le plus possible au producteur et en éliminant tout intermédiaire. Telle est la définition communément admise, celle qui s'applique à la plupart des associations déjà fondées. Mais la coopération n'est pas forcément limitée à la satisfaction des besoins matériels ; elle est susceptible de s'étendre aux besoins de l'ordre intellectuel ou moral de sorte qu'on peut dire avec M. Ch. Gide : « Il y a société coopérative de « consommation toutes les fois que plusieurs personnes s'entendent pour pourvoir « en commun à leurs besoins individuels, quels qu'ils soient. »

Sans aller jusqu'à citer des théâtres coopératifs, des journaux coopératifs ou des églises coopératives, il serait facile de nommer des sociétés d'ouvriers et d'agri-

culteurs pour l'achat des matières premières ou de l'outillage industriel ; ces sociétés entrent dans la catégorie des coopératives de consommation au même titre que celles qui vendent des denrées alimentaires, des vêtements ou des chaussures.

Il n'est pas nécessaire qu'elles soient formées entre personnes d'un même métier, ni même appartenant à la classe ouvrière ; la coopérative s'adapte à toutes les situations, convient à tous les individus, s'accommode à toutes les circonstances de métier et de fortune. Le riche et le pauvre, le bourgeois, l'ouvrier, le fonctionnaire peuvent indifféremment se rencontrer dans la même coopérative ou former des coopératives distinctes. Dans un cas comme dans l'autre il suffit qu'ils aspirent par l'association à vivre mieux et à meilleur marché, et qu'ils s'efforcent de supprimer le plus possible les intermédiaires inutiles qui les séparent du producteur.

Une histoire empruntée à un ouvrage récent achèvera de faire comprendre la nature de la coopérative de consommation.

« Une famille pauvre de Grenoble désirait avoir des noix pour terminer ses « repas pendant l'hiver, mais les noix achetées au quarteron ou au cent étaient « pour elle un dessert trop coûteux. Il lui serait revenu à bien meilleur marché, « sans doute, si elle avait acheté à la fois la récolte de tout un noyer qu'elle aurait « seulement la peine de gauler. Mais c'était beaucoup trop pour ses besoins. Elle « trouva moyen de s'entendre avec cinq autres familles. A elles six elles achetè- « rent la récolte d'un arbre puis partagèrent la dépense et les noix, qui, de la sorte, « leur revinrent à un prix abordable. Voilà tout le mystère de la coopération. »

Je m'en voudrais d'insister davantage sur une chose aussi simple ; aussi vais-je passer tout de suite à l'historique promis au commencement de cet entretien.

*
**

L'histoire de la coopération de consommation, telle que nous l'entendons aujourd'hui, commence avec la seconde moitié du XIXme siècle. Cependant on peut citer dès 1832, en France, une société dite Caisse du pain, qui était parvenue à fournir le pain à ses adhérents bien au-dessous du prix fixé par la taxe municipale. A cette époque, les « Equitables pionniers de Rochdale », devenus si célèbres dans l'histoire de la coopération, n'existaient même pas, et dans leur propre pays, en Angleterre ils avaient déjà des devanciers. « Dès 1820 une Ligue pour la propa- « gande coopérative fut créée et jusqu'en 1840, sous l'influence d'Owen et de ses

« disciples, le mouvement de propagande pour la coopération fut très actif : « ligues, journaux, congrès, petits traités distribués à des millions d'exemplaires, « rien ne manque. Des centaines de sociétés furent fondées à la suite de cette « campagne. En 1832 on en comptait 300. Et même à cette date un magasin de « gros (Wholesale) fut établi à Liverpool. Quelques-unes même des sociétés actuel- « lement existantes, notamment celle de Liverpool en Angleterre qui date de 1830, « sont plus anciennes que celles de Rochdale. » (1). L'on prétend, en outre, que le programme de Rochdale avait été déjà formulé en 1827 par les coopérateurs de Brighton.

Mais ces sociétés de consommation n'avaient que l'apparence des sociétés coopératives ; en réalité c'étaient de véritables œuvres d'assistance qui, si elles faisaient honneur aux idées et aux sentiments philanthropiques de leurs promoteurs, éloignaient d'elles les caractères fiers et indépendants et n'exerçaient leur action bienfaisante que dans un cercle forcément restreint.

C'est donc justement en somme qu'on regarde comme les Pères de la Coopération ces extraordinaires Pionniers de Rochdale dont l'histoire, devenue presque légendaire, constitue le plus merveilleux argument en faveur de la thèse coopérative.

Cette histoire, véridique pourtant, a tout l'air d'un conte, et l'on est tenté de la commencer par les mots connus : « Il y avait une fois...

Il y avait donc en 1843, sept pauvres ouvriers tisserands en flanelle qui vivaient à Rochdale près de Manchester. Les temps étaient durs, la vie chère, les salaires peu élevés, et la misère menaçait d'entrer dans les ménages malgré des prodiges de travail et d'économie. Les tisserands essayèrent vainement d'obtenir de leurs patrons une augmentation de salaire ; c'est alors que, ne pouvant accroître directement leurs ressources, ils imaginèrent de diminuer leurs dépenses en achetant en gros, pour se les vendre mutuellement en détail, les objets nécessaires à la vie. Mais les approvisionnements exigeaient un capital comme mise de fonds, et nos sept tisserands n'avaient pas un centime. Ils gagnèrent à leurs idées cinq autres ouvriers et, à eux douze, ils s'engagèrent à verser vingt centimes par semaine. Dans ces conditions, comme bien l'on pense, la masse commune était loin de grossir à vue d'œil ; au bout de six mois on n'avait pas encore de quoi acheter un sac de farine. Nos pionniers, dont la misère avait encore aug-

---

(1) Ch. Gide. *Les Sociétés coopératives de consommation*, p. 8-9.

menté, eurent un moment de découragement et quelques-uns proposèrent le partage de la somme si péniblement amassée. On n'en fit rien heureusement, et au bout de l'année, ils étaient quarante et se trouvaient en possession de 700 francs. Le 24 octobre 1844, la société fut définitivement fondée et enregistrée ; elle loua une boutique pour 3 ans au prix de 250 francs l'an, et le 21 décembre 1844 fut inauguré à Rochdale, dans la ruelle des Crapauds (Toad Lane) un système économique qui devait si profondément bouleverser les pratiques et les mœurs commerciales de nos jours.

Naturellement les débuts furent très modestes ; la Société, pauvre comme ses pauvres adhérents, ne livra que du beurre, du sucre, de la farine de froment et de la farine d'avoine. Elle eut tout de suite à surmonter de grosses difficultés.

D'abord un capital minime ne lui permettait pas de passer des marchés avantageux ; les marchandises n'étaient donc pas toujours de qualité supérieure et leur prix était parfois un peu plus élevé que celui du commerce. L'éducation coopérative, toujours si difficile chez les pauvres, n'était pas encore faite chez tous les Pionniers et leur fidélité laissa plus d'une fois à désirer.

Cependant, malgré toutes ces entraves, l'Association prospérait. A partir du 5 mars 1845, le magasin fut ouvert 5 fois par semaine; la société comptait alors 74 membres. En 1848, la boutique étant devenue insuffisante, il fallut louer toute la maison ; en 1859, dix succursales furent créées en ville ; enfin le 28 septembre 1867 on abandonnait le local primitif pour le magnifique établissement que les voyageurs peuvent admirer aujourd'hui.

En 1901, les « Equitables Pionniers de Rochdale » étaient 12.570, ils possédaient un capital social de près de 7 millions de francs et avaient fait pour plus de 7 millions de francs d'affaires ; l'année précédente les bonis distribués s'élevaient à la somme de 1.213.625 francs. Voilà ce que sont devenus les 20 centimes versés toutes les semaines par les sept pauvres tisserands en flanelle !

Cependant, l'idée coopérative faisait sans cesse de nouveaux adeptes. En 1860, une vingtaine d'ouvriers fondaient à Glocester, une société d'approvisionnement sur le modèle de celle de Rochdale ; partis avec un capital de 500 francs, ils possédaient en 1880, 500.000 francs souscrits par deux mille membres. Et ce fut comme une tache d'huile qui s'étendit sur l'Angleterre, l'Ecosse et même l'Irlande. Partout des coopératives se fondèrent ; quelques-unes, surtout à Londres, subirent des échecs et disparurent ; d'autres vécurent et prospérèrent ; toutes témoignèrent quelle puissance on avait découverte dans l'association de consommation.

En 1852, le Parlement anglais vota une loi qui consacrait l'existence des coopératives et leur personnalité civile. En 1860 fut créée l'Union Coopérative

dont l'autorité toute morale et cependant fort respectée constitua en quelque sorte le gouvernement des coopérateurs anglais. Enfin en 1862 fut organisée la Fédération des achats ou Wholesale de Manchester, sorte de Coopérative des Coopératives qui approvisionne les diverses sociétés de tout ce qui leur est nécessaire et qui produit elle-même en grande partie des objets à distribuer. Nous nous contentons d'indiquer ici cette Wholesale, ainsi que celles de l'Ecosse et d'Irlande, fondées plus tard, nous réservant de revenir sur cette question lorsque nous étudierons les résultats de la Coopération à l'étranger.

J'ai hâte, en effet, d'arriver à notre pays et de voir la marche suivie en France par la coopération de consommation. Ici, il faut bien le dire, l'action est tardive, lente, et subit des temps d'arrêt assez fréquents ; c'est que les circonstances ne nous ont pas été favorables.

En 1848 sous l'influence de doctrines socialistes, que le gouvernement lui-même partageait au point de créer des ateliers nationaux, nous nous sommes lancés dans la coopération de production ; plus tard, vers 1863, les capitaux manquant pour la production, nons avons tenté la coopération de crédit. Sans doute, cette marche était logique, mais les faits sont venus donner à la théorie un démenti sans réplique, les échecs se sont succédés et les Français se sont dégoûtés de la coopération sous toutes ses formes.

Il serait néanmoins inexact de dire que la coopération de consommation n'a été pratiquée en France que de nos jours. Nous avons signalé tout à l'heure une Caisse du Pain fondée en 1832 ; nous pourrions citer encore les nombreux économats patronaux qui auraient pu rendre de très grands services, si certains patrons n'y avaient vu un nouveau moyen d'exploiter leurs ouvriers. Mais sans sortir du terrain strictement coopératif, on sait qu'en 1851, il existait en France une quarantaine de sociétés coopératives. Elles vécurent d'abord péniblement, avec un nombre de membres restreint et des bilans qui connaissaient assez souvent le déficit. Quelques-unes cependant réussirent à sortir des jours mauvais du début, telles la « Ruche Stéphanoise » de Saint-Etienne, fondée en 1855, la « Revendication, » de Puteaux, fondée en 1872, « l'Abeille Suresnoise, » et un certain nombre de Sociétés Lyonnaises, car Lyon était devenu en même temps que Grenoble et Reims un centre actif de propagande coopérative.

A ce moment, les économistes, qui jusqu'alors avaient ignoré ou dédaigné la coopération, commencent à s'occuper d'elle. Léon Say, Jules Simon, sont, en théorie du moins, des coopérateurs convaincus. Leur action et leur influence personnelles accélèrent le mouvement qui s'était dessiné dès 1860. Enfin en 1885, grâce à l'initiative de l'Ecole de Nîmes, surtout avec de Boyve, la coopération de consommation s'organise. Sur le modèle de l'Union coopérative anglaise, elle

fonde une Union Coopérative, un Comité central permanent, une Fédération d'achats, des congrès annuels, des journaux. Aujourd'hui, malgré une scission regrettable entre les coopératives socialistes et les coopératives sans épithète, on peut dire que la coopération française est en voie d'accroissement continu, puisque le nombre des sociétés de consommation, qui était en 1893 de 988 s'est élevé en 1906 à 2.148. Depuis 1895, 10 coopératives ont été fondées aux colonies françaises, à savoir : 5 en Algérie, une à Tunis, une à Saïgon, une à Cayenne, une à la Guadeloupe. Cette dernière a malheureusement disparu en 1905.

Il faudrait, pour être complet, faire l'historique de la coopération dans tous les pays du globe où ce système économique a été introduit, en Europe, au Canada, aux Etats-Unis et même au Japon. Mais nous ne pouvons nous aventurer dans un exposé de ce genre qui, outre sa longueur démesurée, nous obligerait à des redites. Partout, en effet, la coopération a passé par les mêmes phases qu'en France et en Angleterre ; elle a triomphé après des débuts plus ou moins pénibles tenant à la nature même et au caractère de ceux qui sont venus à elle.

Nous vous entretiendrons prochainement des résultats de la Coopération à l'étranger et nous en profiterons pour montrer l'évolution des idées coopératives dans les divers pays où elles ont été accueillies. Mais auparavant, afin d'expliquer le succès des associations de consommation sur tous les points où elles sont nées, nous devons dire les avantages de la coopération ; ce sera l'objet de notre prochaine conférence.

III

Avantages matériels de la Coopération de Consommation

Nous avons vu dans le précédent entretien avec quelle rapidité et quel succès les coopératives de consommation s'étaient répandues en France et en Angleterre. Certes, comme nous l'avons dit, il a fallu enregistrer des échecs relativement nombreux ; mais si nous en recherchons la cause, nous la trouverons toujours dans l'inexpérience des administrateurs, dans des crises provoquées par la concurrence ou l'animosité du commerce, et jamais dans l'insuffisance même ou la fausseté du principe coopératif. Il y a plus : la force et la fécondité de ce principe sont telles qu'elles permettent le plus souvent aux associations de consommation de lutter et de vaincre en dépit de toutes les difficultés et de tous les obstacles.

C'est qu'en effet la coopération offre aux consommateurs des avantages réels, tangibles et immédiats. Dieu me garde de critiquer ici l'une ou l'autre des doctrines préconisées par les diverses écoles socialistes ; elles témoignent en général, sinon d'un grand esprit pratique, du moins d'intentions généreuses et de vues parfois élevées. Mais la très grave objection qu'on peut leur opposer, c'est que leur mise en pratique est irréalisable ou ne saurait être réalisée qu'au prix de bouleversements profonds, dangereux, sans qu'on soit, en somme, bien fixé sur leurs conséquences. Si donc on adopte une de ces doctrines, ce doit être sans aucune illusion sur les bénéfices qu'on peut en attendre pratiquement, et avec la certitude que ces bénéfices n'arriveront qu'à une époque très éloignée.

Le grand avantage de la coopération, ce qui fait sa force et explique son succès c'est que, tout en laissant le champ libre aux hypothèses et en réservant l'avenir, elle résout pratiquement et immédiatement un problème d'une impor-

tance capitale ; la possibilité de vivre convenablement, de se développer normalement avec les moyens et les ressources dont chacun dispose. Elle prévoit l'avenir mais sans sacrifier le présent ; elle ne se contente pas de faire des promesses, elle apporte des améliorations immédiates.

C'est ce qu'ont compris les socialistes les plus intransigeants. Après avoir boudé la coopération comme trop terre à terre, ils sont venus à elle et lui ont apporté l'appui de leur nombre et quelquefois de leur talent. Sans doute ils n'ont voulu y voir qu'une étape et non un but définitif, un moyen et non une fin ; mais qu'importe ? Lorsque, après une longue et pénible course dans un pays dénudé et stérile, le voyageur rencontre un endroit frais, agréable et bien pourvu de tout ce qui est nécessaire à la vie, il arrive qu'oubliant le but de son voyage il se fixe pour toujours dans ce lieu où il croyait ne devoir que passer. Peut-être les socialistes feront-ils comme ce voyageur. Il se peut que la coopération ne soit qu'une étape de l'humanité en marche ; il se peut aussi qu'elle soit le paradis rêvé qu'on embellit mais qu'on ne quitte plus une fois qu'on y est entré. L'avenir décidera. Mais en attendant il serait fou de laisser la proie pour l'ombre et la réalité pour le rêve. Or, la réalité c'est la coopération ; nous n'aurons pas de peine à le démontrer.

On peut diviser en trois catégories les avantages qu'elle procure : elle offre en premier lieu des avantages matériels incontestables ; elle a aussi des avantages moraux et des avantages sociaux qui doivent lui attirer la sympathie de tous ceux qui s'intéressent au progrès et à l'élévation de l'humanité. C'est sous ces trois chefs principaux que nous allons essayer de les énumérer.

*
**

Les coopératives de consommation poursuivent d'abord, au point de vue matériel, un double but : 1° une diminution de dépenses par une réduction plus ou moins grande sur le prix de vente ; 2° une augmentation de revenu familial par la distribution des bonis semestriels ou annuels.

Cela demande une explication.

Les sociétés coopératives groupant un nombre plus ou moins considérable de consommateurs achètent leurs approvisionnements au prix de gros, mais elles majorent ces prix lorsqu'il s'agit de distribuer les marchandises aux sociétaires. En général leurs prix de détail sont égaux ou un peu inférieurs à ceux du commerce local, exception faite pour certaines catégories de marchandises que les commerçants sacrifient volontairement ou pour un temps afin d'augmenter ou de retenir leur clientèle.

En bien des cas, par conséquent, les sociétaires bénéficient immédiatement d'une réduction de prix. Et, chose curieuse, les non-coopérateurs eux-mêmes profitent quelquefois de cet état de choses. En effet les prix inférieurs auxquels sont vendues quelques denrées dans les coopératives attirent à ces associations un nombre plus grand d'acheteurs ; naturellement ce sont autant de clients perdus pour les commerçants qui, pour éviter la fuite de leur clientèle, se résignent à baisser leurs prix, ce dont tout le monde profite.

Encore ne parlons-nous que des denrées sur lesquelles le commerce fait un bénéfice qu'on est convenu d'appeler honnête et non de celles où l'on peut gagner jusqu'à 100 et 150 %. C'est ainsi qu'on a vu pendant un certain temps des commerçants parisiens, des restaurateurs et des « bistros » surtout vendre leur vin à un prix double ou triple du prix de revient.

Mais supposons, ce qui est d'ailleurs le cas le plus ordinaire, que la société coopérative vende exactement au même prix que le commerce local ; comme elle a acheté ses marchandises au prix de gros, elle retient, frais généraux déduits, une différence qui constitue le bénéfice du commerçant et que l'on appelle en coopération, trop-perçu ou boni. Mais tandis que le commerçant garde pour lui le bénéfice, la coopérative répartit les bonis entre les sociétaires au prorata de leurs achats. Ces bonis peuvent être considérables ; on cite des sociétés qui ont rendu jusqu'à 20 % ; la moyenne oscille en 6 et 10 % et correspond, assez souvent, à la valeur des marchandises consommées pendant un mois.

C'est là, on en conviendra, un avantage appréciable pour tous ceux, et ils sont l'immense majorité, qui n'ont pas trop de leurs revenus pour faire face aux nécessités de la vie. Le système des bonis produit par eux le même effet qu'une augmentation de salaire, et c'est là surtout ce qui rallie à la coopération les femmes, sans lesquelles rien n'est possible en pareille affaire. N'en ayons point de regret car, une fois convaincues, il n'y a pas de meilleurs apôtres de l'idée coopérative.

Un second avantage de la coopération, c'est la suppression de la falsification des denrées, falsification éhontée qui a atteint les objets les plus nécessaires à l'alimentation et ne recule pas devant les pratiques les plus dangereuses pour la santé des consommateurs.

Faut-il parler des vins fabriqués de toutes pièces, et qui, même naturels, sont sans aucune garantie d'authenticité et usurpent impudemment les noms des crus les plus fameux ? Faut-il signaler les pétroles coupés d'huile de schiste, les beurres à la margarine et à la graisse de voiture, les farines de froment addition-

nées de riz et de talc, les huiles dites d'olives et mélangées d'huile de coton ou d'arachide, les poivres contenant une forte quantité d'une matière innommable ? Mais je m'arrête. Quelle est donc la marchandise qui a été à l'abri des altérations les plus ingénieuses sinon les plus honnêtes? Le rêve de certains industriels, c'est toujours, selon le mot d'un auteur comique contemporain, de fabriquer du thon avec du veau et du veau avec du thon. Il se trouve des commerçants pour vendre des denrées pareilles ! Que dis-je ? Il en est qui ne se contentent pas de vendre des denrées sophistiquées, mais qui sophistiquent pour leur propre compte. De sorte que le malheureux consommateur n'aura bientôt plus qu'une ressource : se nourrir de fruits et d'œufs à la coque. Et encore !...

Eh bien, les coopératives suppriment la falsification des denrées. Voici comment.

Une coopérative est, nous l'avons dit, une association de consommateurs qui achètent des marchandises en gros pour se les revendre à eux-mêmes en détail. Or concevez-vous que les administrateurs, qui sont en même temps des sociétaires, s'amusent à falsifier des denrées qu'ils consommeront ensuite, eux et leurs familles ? Il suffit, n'est-ce pas, de poser la question.

Reste la possibilité d'une falsification par le producteur lui-même. Mais ici, les coopératives ont, en grande majorité, pris leurs précautions. Elles préviennent leurs fournisseurs qu'à la moindre plainte d'un sociétaire leurs produits seront rigoureusement analysés ; et ce n'est pas là une menace vaine. Comme la plupart des sociétés sont fédérées entre elles, il en coûte une somme minime pour faire analyser un produit suspect et signaler aux autres sociétés les résultats de l'analyse. Ce n'est donc pas un client que perd le producteur malhonnête, mais 10, 20, 100 clients ; heureux quant à cette perte ne s'ajoutent pas les frais d'un bon procès.

Il serait facile de donner des exemples (1). Prenons si vous le voulez, les savons. On distingue deux qualités courantes : le savon dit 60 % et le savon dit 72 %, parce qu'il faut 60 ou 72 kgs d'huile pour fabriquer 100 kgs de savon de l'une ou de l'autre qualité. A l'analyse, ces savons doivent accuser environ et respectivement 54 % et 64 % d'acides gras, car l'huile contient une certaine quantité de glycérine qui se dégage par la cuisson et n'est pas saponifiable.

(1) J'ai sous les yeux le dossier « Analyses » d'une puissante Fédération de Sociétés coopératives. Je puis donc garantir l'authenticité absolue des exemples cités.

Il y a des industriels qui, pour se mettre à l'abri de poursuites possibles, vendent leur savon *sans garantie de dosage*. On sait ce que cela veut dire ; et, en effet, un savon vendu dans ces conditions a accusé 55 o/o d'eau (!) et seulement 30 o/o d'acides gras ; un autre 49 o/o d'eau et 42 o/o d'acides gras ! Par contre d'autres marques ont donné à l'analyse les résultats suivants :

Savon X.... :	Eau.............	26.78	o/o
	Acides gras........	*63.30*	
	Alcali total........	8.65	
	Impuretés.........	1.27	
Savon Y.... :	Eau.............	22.72	o/o
	Acides gras........	*67.60*	
	Alcali total........	8.79	
	Impuretés.........	0.84	

Ces exemples doivent suffire pour démontrer que la coopération de consommation offre à la santé publique de réelles garanties de sécurité ; car ce qui s'est fait pour le savon, s'est fait aussi ou peut se faire pour n'importe quelle autre denrée.

Une conséquence de ce qui précède et un troisième avantage de la coopération, c'est la suppression de la réclame mensongère qui fait tant de dupes sans jamais épuiser la patience et la crédulité du public. Et je parle, non de ces réclames grossières où ne se laissent prendre que les consommateurs par trop naïfs, mais de ces paquetages, de ces prospectus, de ces étiquettes qui, affectant l'honnête allure de timbres ou de bandes de garantie, couvrent quelquefois une marchandise suspecte. Le comble c'est que le fabricant ne manque pas d'ajouter au fond de ses circulaires : Méfiez-vous des contrefaçons ! C'est faire comme celui qui pris la main dans le sac, criait : Au voleur ! pour détourner les soupçons.

Cette réclame mensongère n'existe pas dans les coopératives ; ou du moins elles n'y sont pour rien et s'efforcent au contraire de la supprimer. Pourquoi, en effet, favoriseraient-elles la vente de telle denrée plutôt que de telle autre ? Le consommateur demande avant tout un produit de bonne qualité, et s'il se laisse attirer par une marque, c'est parce qu'il croit y avoir une garantie. Qu'un sociétaire consomme donc une denrée sous telle ou telle étiquette, c'est son affaire, la coopérative n'a qu'un devoir ; lui fournir les qualités qu'il demande et lui signaler les mauvaises marchandises. Inutile de faire une réclame pour cela !

Afin de réaliser ces avantages, il est nécessaire que les sociétés coopératives suppriment les intermédiaires du commerce, et c'est en effet ce à quoi elles ten-

dent. Nous verrons plus tard comment elles font ainsi une œuvre de véritable justice sociale ; mais puisque nous en sommes encore aux avantages matériels de la coopération, disons tout de suite qu'elle n'entend pas supprimer ces intermédiaires sans profit pour les coopérateurs. Au contraire elle entend faire profiter le consommateur des bénéfices que le commerçant prélève sur lui, bénéfices quelquefois scandaleusement grossis, soit parce que le vendeur abuse de l'ignorance du consommateur ou de l'urgence de ses besoins, soit par suite d'accaparements de denrées et de spéculations sur la hausse et la baisse.

Que deviennent les bénéfices ainsi réalisés ? Nous avons dit qu'ils prennent le nom de trop-perçus ou de bonis et qu'ils sont distribués aux sociétaires au prorata de leurs achats. Certaines sociétés, en effet, distribuent l'intégralité des bonis ; d'autres, plus sages, plus prévoyantes et aussi plus fidèles aux principes de Rochdale n'en distribuent qu'une partie, la plus grosse il est vrai ; le reste sert à constituer des réserves destinées, soit à une éventualité malheureuse, soit à favoriser le développement et l'extension de la société, par exemple en achetant, si l'occasion se présente, une usine, une fabrique et en abordant ainsi la coopération de production.

Ce qui, en effet, a retardé chez nous l'essor de cette sorte de coopération c'est, outre le défaut d'éducation économique des ouvriers, l'absence des capitaux. Or, sans avances sérieuses, il n'y a pas d'industrie possible ; les ouvriers en ont fait dès longtemps la douloureuse expérience. Les réserves des sociétés de consommation peuvent avoir là une utilisation toute naturelle ; et c'est un nouvel avantage à porter à leur actif.

Enfin, et c'est par là que nous terminerons, la coopération de consommation rend l'épargne possible. Sans insister sur le côté moral de la question, on ne peut nier que le défaut d'épargne dans la plupart des familles ait des conséquences matérielles désastreuses.

Lorsqu'ils apprennent qu'un ouvrier devenu vieux et malade est tombé dans la misère avec tous les siens, certains ne manquent pas de dire : « Pourquoi cet ouvrier n'a-t-il pas épargné quand il était bien portant? » Le reproche est quelquefois mérité, je le veux bien. Et pourtant, avez-vous quelquefois songé à tout ce que l'épargne suppose de courage, d'énergie et de persévérance? Encore n'est-elle pas toujours possible : on économise sur le superflu ; on ne peut pas, on ne doit pas économiser sur le nécessaire. Or, le salaire de la plupart laisse-t-il réellement un superflu susceptible d'être épargné? Vous savez combien la cherté des vivres a augmenté depuis quelques années ; vous savez aussi que les salaires sont loin d'avoir augmenté en proportion. Comment faire des économies quand on a toutes les peines du monde à joindre les deux bouts?

La coopération de consommation réalise précisément ce prodige. Sans augmenter les dépenses ordinaires du ménage, par le simple jeu des bonis, le coopérateur se trouve, à la fin de l'année, avoir fait une économie sensible ; il reçoit un petit capital qu'il peut faire fructifier s'il est sage, sans désirs et sans besoins urgents, ou qui lui permettra d'ajouter un peu de superflu à son nécessaire, d'introduire un peu de gaîté dans l'austérité de sa vie quotidienne, ou même, ce qui est souvent le cas, hélas! de suppléer à l'insuffisance de ses ressources pour vivre et élever sa famille.

Et si, dans l'hypothèse la plus favorable, le coopérateur peut disposer de ses bonis, c'est encore la coopérative qui lui offre le meilleur placement. Je n'en veux pour preuve que l'histoire de la petite coopérative « l'Abeille », de Créteil (Seine), fondée le 21 juin 1903.

(1) « Comme les coopérateurs de Créteil avaient pour la plupart plus de « bonne volonté que d'argent pour constituer leur coopérative, ils réunirent peu à « peu leurs capitaux grâce à la mutualité en constituant une Société d'épargne.

« Lorsque les 38 coopérateurs mutualistes eurent réuni 1.900 francs ils « ouvrirent leur magasin coopératif. Sur ce petit capital, 1.000 francs furent « affectés à l'entreprise coopérative ; 900 francs furent affectés à la Société « d'épargne et placés en obligations de tout repos.

« Or, depuis le 21 juin 1903 au 1er juillet 1904, les 900 francs placés en « valeurs de tout repos se sont tellement reposés qu'ils ont produit un simple « intérêt de 23 francs.

« Mais les 1.000 francs arrachés à la paresse de la Caisse des dépôts et consi- « gnation et lancés dans l'action coopérative ont permis aux coopérateurs (73 au « 1er juillet 1904) de se répartir environ 40.000 francs de marchandises ; de « palper comme bonis 3 fr. 50 o/o le premier semestre et 6 fr. 50 o/o le deuxième « semestre, ce qui représente un trop perçu de 2.300 francs pour un capital « de 1.000 francs ».

« Donc, 900 francs mutualistement endormis ont produit 23 francs ; « 1.000 francs coopérativement actifs ont produit 2.300 francs, c'est-à-dire cent « fois plus dans le même temps !... »

Un commentaire quelconque enlèverait de la force à de tels chiffres.

---

(1) Tiré de l'*Almanach de la Coopération* (1905) sous la signature de A. Daudé-Bancel.

Nous en avons fini avec les avantages matériels de la coopération; ils sont réels, considérables, et chacun de nous peut les vérifier facilement. Mais la coopération n'aurait pas atteint son but si elle se contentait d'améliorer la vie matérielle de ses adhérents ; elle s'est préoccupée de leur éducation morale et sociale et nous verrons prochainement que, dans cette nouvelle tâche elle mérite l'approbation et l'encouragement de tous les bons citoyens.

IV

Influence morale et sociale de la Coopération de Consommation

Lorsqu'une institution tend à améliorer les conditions de la vie matérielle et y réussit dans une large mesure, elle mérite, sans aucun doute, qu'on s'y intéresse et qu'on lui reconnaisse quelque importance ; mais si, en outre, elle élève le niveau moral de l'individu et le prépare au rôle social qu'il est appelé à jouer, nous lui devons de plus, semble-t-il, notre admiration et notre concours. Tel est le cas de la Coopération.

Nous savons déjà qu'elle nous permet de vivre mieux et à meilleur compte, de nous procurer des denrées saines, d'ajouter au strict nécessaire un superflu toujours agréable, et même de réserver quelque argent pour les jours où nous en aurons besoin. Il nous reste à voir l'influence morale et sociale qu'elle exerce sur tous ceux qui la pratiquent.

*
* *

Une des choses auxquelles l'homme tient le plus, c'est sa personnalité. Cet amour de soi qui rapporte tout à sa personne et la fait considérer comme un centre vers lequel tout doit converger, cet amour propre, en un mot, qui naît un quart d'heure avant nous et meurt un quart d'heure après nous est, il faut bien le reconnaître, une cause d'action et de progrès ; mais lorsqu'il est mal dirigé, lorsqu'il n'est pas atténué par l'intelligence nette des grands principes de solidarité auxquels les individus sont soumis bon gré mal gré, il dégénère en un égoïsme aussi pernicieux pour l'individu que pour ceux qui l'entourent.

On rencontre parfois de ces hommes, nés pour eux-mêmes et pensant toujours à eux, et qui, lorsqu'ils pénètrent dans une association, entendent participer à tous ses avantages sans rien sacrifier de leurs intérêts personnels.

Ces égoïstes, il faut le dire à leur excuse, sont souvent des ignorants ; ils ne comprennent pas que si, par leur faute, la collectivité est lésée dans ses intérêts, ils en souffriront eux mêmes en tant que membres de cette collectivité. Ils ont peut-être entendu parler de solidarité, mais ils n'en ont jamais vu les effets se produire sous leurs yeux. Ils les verront tangibles et indéniables s'ils font partie d'une société coopérative.

Participant de près ou de loin à l'administration d'une portion de sa fortune, s'intéressant à la prospérité de l'œuvre collective qui est en même temps son œuvre personnelle, le coopérateur ne peut pas être un égoïste. Peu à peu et par le jeu même de la Coopération il apprend à rattacher ses intérêts à ceux d'autrui, il sent naître en lui le désir du bien collectif ; il acquiert progressivement l'aptitude à comprendre les œuvres d'utilité générale, il éprouve directement les effets de la solidarité économique et sociale qui enchaîne tous les hommes et, chose infiniment précieuse dans une démocratie, se sentant lui-même et dans une certaine mesure l'artisan de son propre sort, il éprouvera un sentiment plus vif de sa dignité personnelle, il acquerra cette fierté calme et bienveillante qui fait les âmes fortes et les cœurs généreux.

Le coopérateur est fréquemment appelé à s'occuper des affaires de la société à laquelle il appartient ; s'il est simple sociétaire il devra prendre part aux assemblées générales, approuver les comptes présentés, donner son avis sur tel ou tel point du règlement, prévoir les conséquences heureuses ou fâcheuses des mesures proposées ; s'il est administrateur, sa participation à la gestion de la société sera encore plus étroite ; c'est chaque jour pour ainsi dire, qu'il devra veiller à la bonne marche de l'association, défendre ses intérêts, prendre toutes les mesures nécessaires à son extension et à sa prospérité. Il apprendra ainsi une foule de choses qu'il n'apprendrait nulle part ailleurs; à gérer lui-même ses affaires, à s'intéresser aux questions économiques ; il verra « quelle est l'importance des « comptes exacts et des prévisions réfléchies, quel bien peut produire à la « longue l'accumulation des petits résultats et comment la patience longtemps « soutenue permet la hardiesse des affaires; il appréciera ce que vaut une bonne « organisation mise en œuvre par un personnel judicieusement choisi. » Et cette éducation économique faite au jour le jour par l'intéressé sera particulièrement utile à celui qui n'a pu profiter que d'une instruction primaire. Tels sont les premiers résultats éducatifs que le consommateur retirera de son affiliation à une société coopérative.

Si maintenant nous voulons préciser davantage l'influence moralisatrice de la Coopération, nous verrons qu'elle est une école d'honnêteté, de vérité et de justice.

En venant dans les magasins coopératifs où ne se trouvent ni faux poids, ni fraudes, ni mensonges, ni marchandages, les sociétaires acquièrent une mentalité supérieure ; ils vivent dans un milieu plus équitable ; les idées de justice pénètrent profondément dans leur esprit ; ils subissent cette contagion de l'exemple qui peut être si heureuse ou si funeste selon que l'exemple est bon ou mauvais. La défiance du consommateur à l'égard du commerçant est remplacée par la confiance réciproque de tous les sociétaires entre eux ; et cela crée à la longue une atmosphère de droiture et d'honnêteté dont l'influence ne peut qu'être excellente sur la moralité des coopérateurs.

Dirons-nous, avec la plupart des apologistes de la coopération, qu'elle supprime la Charité? Si nous appelons charité cette vertu qui fait que, par amour pour nos semblables, nous leur donnons plus qu'il ne leur est dû, si la charité consiste à faire du bien à ceux qui nous ont fait du mal, à tendre une main secourable à ceux qui sont tombés, quelles qu'aient été leurs défaillances, à réconforter par de bonnes paroles ceux qu'on ne peut soulager autrement et cela, sans arrière pensée, sans intérêt d'aucune sorte, nous croyons que la charité est éternelle et que la coopération ne doit pas essayer de la supprimer. La solidarité, d'ailleurs plus scientifique et de nom plus moderne, ne peut suffire à résoudre tous les problèmes économiques et sociaux ; il y faut, à certains moments, quelque chose de plus, qui sort des entrailles même de l'individu et qui trouve sa base dans une qualité spéciale : la Bonté.

La coopération ne supprime donc pas la charité ainsi entendue; ce qu'elle supprimera, c'est l'aumône parfois dégradante, toujours humiliante, qui crée une dépendance mauvaise au lieu d'une libre reconnaissance. C'est par lui-même que le coopérateur améliore sa situation, se met en garde contre le malheur et met les siens à l'abri de la misère. Les œuvres d'épargne et de prévoyance qui sont le complément obligé de toute société coopérative, ne doivent rien qu'à la coopération et les ressources qu'y trouve le coopérateur lui appartiennent véritablement ; c'est une épargne qu'il a déposée au temps de la prospérité et qu'il retrouve tout naturellement au moment où il en a besoin.

La coopération favorise donc l'épargne et la prévoyance ; elle l'encourage et même la rend obligatoire grâce à l'acquisition des parts sociales que tout coopérateur doit posséder ; elle la rend possible et en fait sentir tout le prix. Par l'achat au comptant qui est la règle dans la plupart des sociétés, elle donne aux adhérents des habitudes d'ordre et d'économie, elle les oblige à régler leurs dépenses sur

leurs ressources réelles, et les contraint pour ainsi dire à une bonne administration de leur ménage.

Nous ne connaissons pas d'institution qui rende à l'individu de pareils services.

*
**

Les avantages de la coopération au point de vue social, ne sont pas inférieurs à ses avantages matériels et à ses avantages moraux.

La plupart des maux dont souffre la société actuelle, la crise économique qu'elle subit et qui, faussant tous les rouages du commerce et de l'industrie, cause des préjudices énormes tant au producteur qu'au consommateur, proviennent d'un petit nombre de causes faciles à déterminer.

Une condition essentielle de la prospérité économique d'une nation, c'est l'équilibre entre la production et la consommation. Lorsque la production est supérieure à la consommation, c'est-à-dire lorsque les produits sont livrés en trop grande quantité sur le marché, ils subissent une baisse dont souffre le producteur ; mais celui-ci arrête aussitôt sa production, d'où chômage et misère pour les ouvriers. Dans le cas contraire, c'est-à-dire lorsque la production est impuissante à répondre aux demandes du consommateur, celui-ci souffre encore, soit parce qu'il ne peut satisfaire tous ses besoins, soit parce qu'il ne peut les satisfaire qu'à des conditions onéreuses. L'idéal serait donc que l'on produisît exactement ce qui est nécessaire à la consommation, rien de plus, rien de moins. Or, dans l'organisation actuelle il n'en est jamais ainsi ; aussi les gouvernements ont-ils essayé de remédier à cet état de choses, ils ont créé des débouchés à l'industrie par la colonisation, et d'autre part, ils ont favorisé l'entrée des marchandises qui faisaient défaut dans leurs pays ; mais le premier remède a coûté fort cher pour produire encore bien peu et n'a profité jusqu'ici qu'à un petit nombre de capitalistes ; quant au second, il a provoqué une fuite de capitaux à l'étranger et un découragement fâcheux dans l'industrie que l'on était obligé de sacrifier.

Autre grief. Le travailleur ne peut jamais consommer qu'une partie de ce qu'il produit, parce que la valeur de son salaire est toujours inférieur à la valeur de l'objet qui sort de ses mains. En d'autres termes, le produit du travail a une valeur plus grande que le salaire par lequel ce travail est rémunéré ; la différence entre le salaire et la valeur du produit reste entre les mains de l'employeur sous forme de profits, bénéfices, intérêts, rentes aux actionnaires, etc...

Tant que cette différence se tient dans des limites raisonnables, tant qu'elle

représente la légitime rémunération du capital engagé et des risques qu'il court, ou encore l'indemnité due à la direction et à l'administration, ou enfin l'amortissement nécessaire pour parer à l'usure du matériel et assurer son renouvellement, rien n'est plus juste.

Mais il arrive quelquefois, sinon fréquemment, que l'employeur, poussé par le désir de faire une fortune brillante et rapide, exagère ces profits et ces bénéfices, et comme il ne peut guère le faire au détriment de la qualité des produits, ce qui lui ferait perdre, avec sa clientèle, la source même de sa fortune, il réduit le plus possible le salaire, et augmente ainsi la différence dont nous parlions tout à l'heure.

Naturellement, les salariés ne se laissent pas faire sans crier ; d'où grèves ruineuses, attentats criminels, défiance du capital à l'égard du travail, haine du travail pour le capital, de l'employé pour l'employeur, de l'exploité pour celui qui l'exploite. Or, sans capital comme sans travail, aucune production n'est possible ; et la production est d'autant plus facile et rémunératrice que l'entente est plus grande entre ces deux facteurs de toute entreprise. Au contraire, la discorde, préjudiciable partout, est désastreuse au point de vue économique ; nous en avons fait malheureusement l'expérience et malheureusement aussi le remède reste encore à trouver.

Sans doute il n'a pas manqué d'esprits généreux et chimériques pour bâtir et présenter à nos yeux de merveilleuses républiques de Salente ; il est toujours facile d'établir sur le papier une cité idéale d'où seraient soigneusement bannis tous les maux qui affligent l'humanité. Le grand défaut de tous les projets de rénovation sociale qui nous ont été offerts jusqu'ici, c'est de faire abstraction de l'élément constitutif de la société, je veux dire de l'homme. L'homme n'est ni ange ni bête, a dit Pascal ; voilà ce qu'il convient de ne pas oublier. Il ne faut pas que nos institutions exigent une perfection surhumaine de ceux à qui elles sont destinées ; il ne faut pas non plus que l'idéal qu'elles proposent et les avantages qu'elles offrent soient trop éloignés ; sans cela elles n'intéresseront qu'une minorité privilégiée et laisseront indifférente la majorité qui souffre et qui réclame autre chose que des promesses.

Eh bien la coopération me semble appelée à remédier dans la mesure du possible, aux maux et aux injustices que je vous signalais tout à l'heure.

Elle tend, en effet, à supprimer tout profit illégitime, c'est-à-dire non justifié par un travail réel ou un service effectif.

Elle tend, par l'utilisation intelligente des bonis et des réserves, à accaparer à son tour les instruments de production afin que, la production et la consommation étant dans les mêmes mains, l'antagonisme cesse entre classes exploitantes et

classes exploitées ; elle tend donc à supprimer les conflits dans l'ordre social, et peut-être dans l'ordre politique, en prévenant la lutte des classes, dont l'issue serait d'ailleurs douteuse ; elle prépare le règne de la paix et de la fraternité.

Au point de vue strictement économique, la coopération organise la consommation qu'elle affranchit, en partie du moins, du tribut payé au capital. Elle permet de régler la production sur les besoins réels de la société. Elle supprime entre le producteur et le consommateur l'excès des intermédiaires, dont beaucoup, en vertu d'une habitude acquise dès longtemps, en vertu aussi de l'organisation routinière du commerce, se procurent des bénéfices qui ne correspondent à aucun service rendu ; elle élimine donc de la valeur des produits les profits non justifiés, introduit l'équité dans l'échange et devient ainsi un véritable instrument de justice sociale.

Tous ces avantages, la coopération les offre sans sacrifier en rien l'individualité de chacun. Cela est très important, et c'est ce qui constitue une différence essentielle entre la coopération et la plupart des théories socialistes. Tandis que celles-ci prévoient l'anéantissement presque complet de l'individu au profit de la collectivité, la coopération, tout en créant entre les sociétaires une communauté d'intérêts qui les lient les uns aux autres, laisse cependant à chacun une liberté entière. Non seulement tous les membres d'une société coopérative sont sur le pied d'une égalité parfaite, mais encore ils jouissent d'une liberté absolue, entrent volontairement dans la société, en sortent quand il leur plaît, sous certaines garanties d'ordre, utilisent leurs bonis comme ils l'entendent, et jouissent des avantages maxima de l'association en sacrifiant le minimum de leur indépendance. Ainsi les coopérateurs font vraiment l'apprentissage de la liberté ; ils agissent en hommes conscients de leur valeur et de leur dignité, et l'on peut dire qu'envisagée de la sorte l'action coopérative travaille à former une nouvelle conscience publique.

Enfin les sociétés coopératives sont une œuvre de solidarité humaine. Je n'insisterai pas sur ce fait parce que j'en ai déjà dit un mot, et parce qu'il découle de la définition même de la coopération. La devise « Par tous, pour tous », exprime d'une manière heureuse et concise le but et les moyens de cette action commune des coopérateurs. Il faut souhaiter qu'ils s'y tiennent et que loin de devenir une arme pour la lutte des classes et des partis, la coopération unisse dans un même effort et dans un même bien-être tous les citoyens, sans distinction de classe ni d'opinions.

*
**

Je pourrais terminer ici cet entretien et m'en tenir aux idées générales que je viens d'exprimer ; mais je ne puis me résoudre à passer sous silence l'efficacité de la coopération en matière d'œuvres sociales. Je n'en dirai d'ailleurs que quelques mots.

Une part seulement des bonis, vous ai-je dit précédemment, est distribué aux sociétaires ; et bien que cette part soit la plus grosse, il reste néanmoins, surtout pour les sociétés un peu importantes, un reliquat assez considérable. Une question se pose alors. A quoi servent ces bonis ?

S'il s'agit de la part distribuée aux sociétaires la réponse est difficile. Elle est quelquefois gaspillée sans doute ; le plus souvent elle sert à rembourser un emprunt, à payer le loyer, à acheter un vêtement ou quelque autre objet utile et cher. Quelques sociétés engagent leurs adhérents à abandonner la totalité de leurs bonis et leur servent, pour les encourager à cette épargne, un intérêt assez élevé. Mais la meilleure utilisation possible, celle qui serait le plus souhaitable et que les sociétés coopératives préconisent, c'est l'alimentation des caisses de prévoyance et de mutualité.

Ici ce ne sont pas les œuvres qui manquent, chaque coopérative ou presque a fondé et entretient, qui, une société de secours mutuels, qui une société d'épargne, etc.... Telle fournit gratuitement le pain aux sociétaires malades et à leur famille, telle autre a organisé tout un système d'assurances coopératives ; quelques-unes même ont réussi à procurer une retraite à leurs adhérents. Mais une chose à laquelle bien peu aient pensé, c'est l'éducation des sociétaires. Les coopératives anglaises, suivant en cela la tradition des Pionniers de Rochdale, consacrent annuellement à l'éducation des coopérateurs près de 2 millions de francs. En France..... Mais à quoi bon faire constamment des parallèles désobligeants pour notre pays? Ces conférences sont d'ailleurs une preuve que les coopérateurs français ont enfin songé à cette chose si importante ; il n'y a qu'à attendre les résultats. Mais si nos sociétés avaient un jour, par elles-mêmes ou par leurs membres, permis le développement et l'extension des œuvres de mutualité et de prévoyance, si elles avaient fait l'éducation économique et sociale des citoyens de France, si elles les avaient rendus à la fois plus riches et meilleurs, nul doute que la coopération n'ait pour elle l'unanimité des esprits. Elle obtiendra ce résultat parce qu'elle y tend et qu'elle a tous les moyens d'y parvenir. Théorique-

ment elle peut et doit réaliser un idéal économique et social bien supérieur à l'état actuel ; pratiquement, elle en a déjà réalisé une partie, ainsi que nous l'avons déjà vu et que nous le verrons encore prochainement ; à cause de ses principes féconds en eux-mêmes, à cause des résultats déjà obtenus, il convient de lui faire un large crédit et de contribuer, par une action énergique à la magnificence des résultats futurs.



V

Etat actuel de la Coopération de Consommation en France et à l'Etranger

Nous avons dit, dans un précédent entretien que la coopération de consommation avait connu, tant en Angleterre que sur le continent, un développement merveilleux. Ce n'était pas là une affirmation gratuite ; quelques chiffres déjà donnés l'ont surabondamment démontré ; je voudrais néanmoins vous présenter aujourd'hui, comme dans un tableau d'ensemble, la situation des coopératives françaises et étrangères de nos jours. Ce sera, je l'espère, un réconfort pour les coopérateurs et un argument de valeur pour les ennemis de la coopération. Mais je dois auparavant vous prévenir que les chiffres cités seront toujours plutôt au-dessous de la réalité. Bien que les renseignements qui ont servi à cet exposé aient été puisés aux meilleures sources, il n'a pas été toujours possible de les contrôler et de les compléter, surtout en ce qui concerne les pays étrangers. Quant à la France on a, il est vrai, des statistiques officielles ; mais elles sont forcément erronées, les coopératives françaises mettant parfois quelque mauvaise grâce à fournir à l'Etat des renseignements qui servent ensuite de base à des augmentations d'impôts. Il a donc fallu se documenter ailleurs et consulter les diverses publications qui s'occupent des associations coopératives, ainsi que les rapports présentés aux différents congrès internationaux ; certaines sociétés, en effet, pour des raisons diverses, ne tiennent pas à faire connaître le nombre de leurs adhérents ni l'importance de leur chiffre d'affaires. Malgré toutes ces difficultés nous croyons pouvoir donner un état très approximatif de la coopération française et étrangère ; nous nous efforcerons en tout cas d'éviter toute exagération qui tiendrait à donner aux résultats acquis une importance non réelle.

*
**

La France comptait en 1906, 2.148 sociétés coopératives de consommation. Cinq départements en ont plus de 100 ; ce sont : le Nord (170), la Charente-Inférieure (159), la Seine (111), Saône-et-Loire (107) et le Rhône (101), Trente-deux départements en ont moins de 10, ce sont : l'Eure, le Loir-et-Cher, la Manche, le Tarn et la Vienne avec 9 sociétés ; les Alpes-Maritimes, le Loiret, la Marne, la Meuse et les Basses-Pyrénées avec 8 sociétés ; la Haute-Loire et le Puy-de-Dôme avec 7 ; la Dordogne et la Savoie avec 6 ; les Côtes-du-Nord, l'Eure-et-Loir, l'Indre, les Landes, le Lot-et-Garonne et les Hautes-Pyrénées avec 5 ; la Mayenne avec 4 ; le Calvados, la Corrèze, l'Indre et le Tarn-et-Garonne avec 3 ; les Basses-Alpes, les Hautes-Alpes, la Haute-Garonne, la Lozère, l'Orne et les Pyrénées Orientales avec 2 ; le Cantal et la Creuse avec une société seulement. Enfin deux départements, l'Ariège et la Corse, n'ont pas de société coopérative de consommation.

En 1905 d'après les statistiques du Ministère du Commerce, le nombre des Sociétés coopératives de consommation s'élevait en France à 1.957, se décomposant ainsi : 1,050 épiceries, 765 boulangeries, 52 brasseries, 41 débits de vins, 31 débits de charbons, 23 boucheries et 5 restaurants.

Les calculs les moins optimistes permettront d'évaluer à 500.000 environ le nombre des sociétaires ; si l'on admet que chaque sociétaire représente une famille de 4 personnes environ, ce seraient 2 millions de personnes qui profiteraient en France des bénéfices de la coopération.

Chaque année le nombre des coopérateurs s'accroît de 5,50 % environ, à ce taux il devrait doubler tous les 13 ans, mais on comprend que nous ne puissions être très affirmatifs à ce sujet, bien des circonstances s'opposant au recrutement régulier des sociétaires.

« Malheureusement, dit M. Ch. Gide, le nombre des sociétés s'accroît presque autant que le nombre des sociétaires.... En 1904, on a vu naître 111 sociétés nouvelles ! Il est vrai qu'on en a vu mourir 64, mais ce n'est pas une consolation. Il y a trop de naissances et trop de décès dans l'état civil des sociétés coopératives, ce n'est pas un signe de bonne santé. »

Là-dessus, l'éminent économiste compare notre situation avec celle de l'Angleterre où, tandis que le nombre des coopérateurs augmente de 70 à 80.000 par an, le nombre des sociétés reste stationnaire ; ce qui prouve que les sociétés anglaises grandissent tandis que les nôtres restent petites.

Je ne sais s'il convient de le déplorer autant que cela. Sans doute il est fâcheux que, par suite de dissensions, une puissante société se divise en 2 sociétés médiocres ; mais il me semble qu'au point de vue même de l'éducation coopérative les sociétés d'importance moyenne sont préférables à ces immenses associations dont l'Angleterre nous offre de nombreux exemples. Il n'est guère éducatif, pensons-nous, de s'inscrire sur les registres d'une société et d'envoyer ensuite sa femme s'approvisionner au magasin coopératif, tandis qu'on se contente d'assister à une ou deux assemblées générales par an. Il faudrait que le plus grand nombre possible de sociétaires pût être mêlé d'une façon plus intime à l'administration de la société ; il faudrait que, tout en conservant un noyau d'administrateurs éprouvés, toute association puisse offrir à chaque sociétaire à tour de rôle, pendant un an par exemple, l'occasion de s'initier aux affaires coopératives ; alors seulement l'effet éducatif de la coopération se produirait pleinement. Or, ce n'est guère possible avec une association un peu nombreuse ; c'est tout à fait impossible avec ces énormes bazars qui comptent des milliers de sociétaires et dont les administrateurs touchent, comme en Angleterre, des jetons de présence d'une valeur de 10.000 fr.

Les coopératives françaises ont une moyenne de 213 membres chacune ; je conviens que c'est insuffisant et que certaines sociétés, comptant une cinquantaine de membres, auraient tout avantage à fusionner avec d'autres quand c'est possible ; mais à notre avis et en règle générale, le nombre des sociétaires ne devrait guère dépasser 500 pour chaque association ; sans cela, la coopérative perd son caractère familial ; les coopérateurs s'intéressent moins l'un à l'autre parce qu'ils sont trop nombreux et ne se connaissent pas ; il en résulte une diminution du sentiment de confraternité et de solidarité qui doit unir tous les coopérateurs, ou du moins ce sentiment reste vague et superficiel.

Quant à la diminution de puissance qui résulte pour les coopératives du nombre relativement faible de leurs adhérents, il est facile d'y remédier au moyen des fédérations ; c'est ce qu'ont fait la plupart des associations françaises et étrangères. J'ajoute que l'entente entre les coopératives d'une même ville peut leur permettre de diminuer notablement leurs frais généraux ; de sorte qu'en s'en tenant à une moyenne raisonnable d'adhérents, nos sociétés pourraient rendre le maximum de services avec le minimum d'inconvénients.

Si maintenant nous voulons nous rendre compte du chiffre des ventes, nous trouvons qu'il s'est élevé en 1905, pour 640 sociétés à 116 millions de francs environ ; pour l'ensemble des sociétés françaises on peut l'évaluer à 250 ou 300 millions de francs.

A ces chiffres il convient d'ajouter celui des affaires faites par les Fédérations

d'achat. Ces Fédérations, au nombre de 22 groupent 700 sociétés et ont fait à peu près 12 millions de francs d'affaires Il faudrait pour être complet citer encore les très nombreuses coopératives régimentaires qui se sont fondées tout récemment avec l'assentiment et l'appui du Ministre de la Guerre. Elles donnent, dit-on, pour la plupart d'excellents résultats; mais avant de porter sur elles un jugement définitif, il faut attendre qu'elles aient fait leurs preuves.

Tel est le bilan de la Coopération française. Il ne nous permet certes pas de dormir sur nos lauriers, mais il manifeste évidemment la vitalité de l'action coopérative dans notre pays et nous donne le droit de bien augurer de l'avenir. Pour diriger cette action et la rendre plus efficace, il s'est créé un « Comité central de l'Union coopérative française » qui représentait en 1904 plus de 300 sociétés fédérées et qui est un foyer de diffusions d'idées coopératives. A côté de lui, il faut citer « l'Office Coopératif de renseignements commerciaux et d'achats en commun » auquel 235 sociétés avaient adhéré en 1904 et qui a fait en 1905 pour 800.000 francs d'affaires; cet office a su se créer aujourd'hui des relations avec les colonies, et il en fera profiter les sociétés adhérentes.

*
**

Voyons maintenant ce qu'est devenue la Coopération ailleurs que chez nous.

« Il est bon de voyager quelquefois, » a dit La Bruyère; « cela étend les idées et rabat l'amour-propre ». C'est en vue de ce double résultat que je vous convie à une excursion coopérative à travers l'Europe et même hors d'Europe (1).

A. **Allemagne.** — C'est le pays qui possède le plus de sociétés coopératives de toute nature. Au 1er janvier 1907 on y comptait 2.006 coopératives de consommation, réunissant 1.037.613 membres et faisant pour 400 millions de francs d'affaires.

En 1894, il s'est créé à Hambourg un magasin de gros qui a obtenu immédiatement un succès remarquable; le chiffre des affaires s'est élevé en 1905 à 148 millions de francs.

Au point de vue de l'instruction et de l'éducation coopératives, il faut signaler un certain nombre d'institutions intéressantes.

(1) La lecture de tous ces chiffres pouvant être fastidieuse, le conférencier fera bien de choisir dans ces diverses monographies et de s'en tenir à celles qui lui paraîtront devoir intéresser plus particulièrement ses auditeurs.

C'est ainsi que « l'Union des coopératives agricoles » de l'Empire a créé une Ecole de Coopération, dont le programme engloba toutes les connaissances nécessaires et utiles aux agriculteurs-coopérateurs et en outre des exercices pratiques concernant l'organisation et le fonctionnement des coopératives modèles.

A Stuttgard ont été inaugurés le 25 avril 1904, des cours d'instruction coopérative. En outre, le gouvernement a insisté auprès des autorités locales pour qu'elles encouragent les progrès de l'enseignement coopératif.

Enfin, en Prusse, l'Académie royale agricole de Pappelsdorf a organisé des cours spéciaux sur les sociétés coopératives; le nombre des étudiants inscrits pour ces cours varie de 30 à 60.

B. **Angleterre.** — (1) Si l'Allemagne est le pays qui compte le plus grand nombre de coopératives, l'Angleterre est celui qui possède les plus puissantes, les plus colossales, celles dont l'importance écrase la médiocrité de nos sociétés continentales.

Il faut dire tout d'abord que le mouvement coopératif anglais est dirigé par deux puissantes organisations : l'une, qui s'occupe du côté commercial, est le magasin de gros ou Wholesale de Manchester; l'autre, qui s'occupe du point de vue moral et de la propagande s'appelle « l'Union coopérative anglaise ».

La Wholesale de Manchester réunissait, en 1905, 1.150 sociétés adhérentes et possédait un capital de 74 millions de francs. Le chiffre des ventes s'est élevé à 524 millions en 1905 et à 765 millions en 1906. Elle a produit elle-même en 1905 pour 83 millions de marchandises diverses.

La Wholesale de Glasgow qui fournit les coopératives d'Ecosse, avait, en 1905, 379 sociétés adhérentes, avec un capital de 53 millions de francs; elle a vendu cette même année pour 175 millions de produits, dont 47 millions fabriqués par elle-même.

Si, des magasins de gros, nous passons aux coopératives elles-mêmes, les chiffres ne sont pas moins formidables.

A la fin de 1906 il y avait dans la Grande-Bretagne 1.418 sociétés de consommation comptant ensemble 2.222.417 membres. Le chiffre de ventes s'est élevé à plus de 1 milliard et demi, ce qui a donné 250 millions de bénéfices. Sur ces bonis, on a prélevé 500.000 francs pour des œuvres de charité ou d'éducation, selon la vraie tradition coopérative. Mais ce n'est là qu'une partie de ce qui a été fait pour l'éducation des coopérateurs et pour la propagande.

« L'Union coopérative anglaise » a désigné un Comité de l'instruction, qui rédige chaque année un programme d'études avec la liste des ouvrages à consulter, facilitant ainsi la tâche des conférenciers bénévoles.

Ce sont les sociétés qui couvrent les frais des cours et conférences, qui achètent les

(1) Plusieurs conférences seraient nécessaires pour traiter des coopératives anglaises : nous nous bornerons ici à enregistrer des résultats, renvoyant pour le reste au livre si intéressant de M. C. Chiousse : *Huit jours chez les Coopérateurs anglais* (Grenoble, Bureau-Directeur de la Fédération, 12, rue du Quatre-Septembre, 1902). Lire également l'article de M. Ch. Gide, paru dans l'*Association coopérative* du 13 septembre 1902.

livres, etc. Il a été dépensé de ce chef, en 1903, une somme qui nous paraît énorme : près de 2 millions de francs (exactement 1.962.475 francs).

C. **Autriche.** — Il y avait en Autriche, en 1901, 758 sociétés coopératives de consommation. Les principaux foyers coopératifs se trouvent en Galicie, en Bohême, en Moravie et en Silésie; mais on y rencontre des sociétés de crédit et des sociétés agricoles, plutôt que des sociétés de consommation.

A signaler une section spéciale créée au Ministère du Commerce pour « faire agir son « influence en faveur de la création des Sociétés coopératives et de l'adoption des « méthodes coopératives industrielles ! »

D. **Belgique.** — Les principaux centres coopératifs belges sont : Bruxelles, Anvers et Gand.

Le magasin de gros de Bruxelles, fondé en 1900, a fait en 1905 pour 2 millions de francs d'affaires.

Un des groupes coopératifs les plus importants est le « Vooruit » de Gand. Ce groupe est gouverné depuis plus de vingt ans par M. Anseele, homme énergique et bon administrateur, mais qui tend à faire de la coopération une arme pour la lutte des classes. Aussi son œuvre a-t-elle suscité de vives oppositions et on se demande si elle lui survivra.

En attendant, la « Maison du Peuple » a réalisé, en 1902, 605.000 francs de bonis, sur lesquels elle a consacré 124.000 francs à des œuvres d'assistance ou de propagande.

Le « Vooruit » de Gand dépense annuellement de 30 à 40.000 francs pour des œuvres diverses : gratuité du pain et des médicaments en cas de maladie, retraites, caisses d'épargne, œuvres d'instruction professionnelle, etc...

Chose curieuse, un grand nombre de coopérateurs belges paient volontairement leur pain plus cher, afin de procurer un supplément de ressources à leurs œuvres sociales et à leur propagande coopérative ou politique !

E. **Bulgarie.** — Il y a, en Bulgarie, très peu de sociétés coopératives proprement dites; par contre on y trouve de très nombreuses zadrougas. Ce sont des associations permanentes de plusieurs familles qui s'unissent pour travailler et consommer ensemble le produit de leur travail. Ces zadrougas n'hésitent pas à s'expatrier l'été pour travailler dans les pays voisins. On évalue à 3 ou 4.000 leur nombre total.

F. **Danemark.** — En 1904, ce petit pays ne comptait pas moins de 1.000 sociétés coopératives de consommation, avec 165.000 membres. Le chiffre des affaires s'est élevé à 50 millions de francs.

Le magasin de gros fondé à Copenhague en 1884, a vu son chiffre de ventes atteindre 35 millions de francs en 1905.

L'Union des Sociétés coopératives de consommation danoises fait tenir, deux fois par an, à l'Ecole supérieure du peuple, à Stooring, des cours d'instruction coopérative suivis de discussions.

De plus, chaque jour, au siège de l'Union, il y a des conférences sur l'organisation coopérative et son importance sociale et économique.

G. **Espagne.** — L'action coopérative s'est encore trop peu fait sentir dans ce pays qui en aurait pourtant le plus grand besoin. Sans vouloir offenser personne, on est

bien obligé de constater qu'au point de vue économique l'Espagne est un des pays les plus arriérés de l'Europe.

Quoi qu'il en soit, elle comptait, en 1904, 239 sociétés de consommation, groupant ensemble 8 000 membres et faisant 10 millions de francs d'affaires au total.

H. **Finlande.** – Cette région, naguère encore autonome et réduite depuis peu à l'état de simple province russe, comptait en 1904, 94 coopératives de consommation faisant ensemble pour 7 millions d'affaires. Le nombre de ces sociétés s'est élevé à 308 en 1907.

Non seulement ces sociétés sont exemptes de certains impôts, mais encore elles sont encouragées par le gouvernement qui leur accorde des subventions pour faire de la propagande. La somme votée en leur faveur à été de 54.000 francs en 1905.

I. **Grèce.** — Commencé seulement en 1901, le mouvement coopératif est très peu développé en Grèce. La statistique de 1904 ne signale que 7 sociétés de consommation dont 2 pharmacies et 1 restaurant. Le nombre total des membres des coopératives de toute nature ne dépasse pas 7 à 8.000.

J. **Hollande.** — Les Pays-Bas hollandais comptent aujourd'hui 530 sociétés coopératives de consommation dont 246 sociétés agricoles pour l'achat des engrais.

Quant au magasin de gros de Rotterdam, fondé en 1889 il a fait, en 1905, pour 3 millions de francs d'affaires.

K. **Hongrie.** — La coopération de crédit est particulièrement florissante ; cependant on trouve en Hongrie 702 sociétés de consommation. Elles sont groupées en deux grandes unions : la Fourmi (Hangya) et l'Union centrale des associations chrétiennes.

La première de ces unions comprend 1.526 sociétés avec 110.000 membres; le montant de ses livraisons s'est élevé, pour 1906, à 21 750.000 francs.

Ajoutons que le magasin de gros de Buda-Pesth, fondé en 1888, a fait 8 millions de francs d'affaires en 1905.

L. **Italie.** — « En Italie où elle a été introduite depuis peu, disait M. Skarzinski, « en 1900 » la coopération est l'objet d'une sorte de culte. Les affaires qui s'y rattachent « n'ont pas l'importance que nous venons de constater chez d'autres nations... Mais la « population est pauvre et ce sont là de grandes économies relativement à de petites « dépenses. Pendant la crise commerciale et financière qui sévissait « vers 1890 » la « coopération permit à la classe moyenne de subsister en lui économisant un tiers sur le « prix d'achat. »

Les sociétés italiennes de consommation au nombre de 988 en 1904 et groupant environ 200.000 membres, ont fait, cette même année, pour 60 millions de francs d'affaires.

Il convient de signaler tout particulièrement, pour la vente des vins, 3 sociétés géantes; l'Union coopérative de Milan, l'Union militaire de Rome et l'Alleanza Cooperativa de Turin qui ont des celliers coopératifs où elles vinifient pour leur propre compte les raisins achetés aux producteurs. Chacune fait, rien que sur cet article de 2 à 6 millions d'affaires par an. Elles font même de l'exportation.

Pendant les 5 premières années de leur existence, et tant que leur capital est inférieur

à 30.000 francs, les coopératives italiennes sont exemptes de tout impôt de timbre, enregistrement, etc... Elles sont aussi exemptées de certains droits d'octroi. Enfin celles qui ne vendent pas au public sont exemptées de la patente.

M. **Norvège.** — Le mouvement coopératif a commencé en Norvège vers 1870. Il existait en 1904 dans ce pays, 253 sociétés de consommation comptant ensemble plus de 27.000 membres. Le chiffre d'affaires a été de près de 17 millions de francs (exactement 16.973.290 francs).

N. **Portugal.** — Le mouvement coopératif est très ancien en Portugal ; il a été particulièrement actif en 1848 et surtout en 1867, après le vote de la loi en faveur des associations coopératives. Ces associations étaient au nombre d'un millier environ en 1904 ; les statistiques officielles sont muettes sur le nombre des sociétés de consommation comprises dans ce chiffre.

O. **Roumanie.** — Commencé vers 1891, le mouvement coopératif roumain a pris un grand essor en 1899, mais il s'est porté presque exclusivement sur la coopération de crédit. Les sociétés de consommation sont encore très peu nombreuses et étroitement liées aux Banques populaires.

P. **Russie.** — La première association russe de consommation fut fondée à Riga en 1865. En 1904 il y avait en Russie 1.172 sociétés coopératives de consommation ; elles groupaient environ 500 000 adhérents et ont fait pour 72 millions de francs d'affaires.

Ces chiffres sont peu considérables pour un pays aussi vaste que l'empire russe ; cela fait à peu près 4 ou 5 sociétés pour 1 million d'habitants, et la plupart comptent moins de 500 souscripteurs. Et pourtant on aurait grand besoin de coopératives véritables ! On raconte que dans certaines régions le commerce de détail majore de 150 o/o le prix de la viande, de 45 o/o le prix du pain, de 66 o/o le prix du sel ; quant aux autres denrées elles subissent une majoration qui varie de 30 à 100 o/o. Il est vrai qu'en France.....

Q. **Serbie.** — La première société coopérative fut fondée en Serbie le 29 mars 1894. Ce petit Etat comptait en 1904, 40 sociétés de consommation. Bien que ces sociétés soient exemptes de tout impôt et que l'Etat leur fasse même des avances et leur accorde des subventions, elles ont eu à subir une crise sérieuse due à l'hostilité du commerce. A un moment donné tous les agents du commerce étranger, sauf un Français, ont refusé de leur livrer toutes sortes de marchandises ; heureusement, toutes les coopératives européennes, et surtout la Wholesale anglaise, leur ont livré les denrées nécessaires et les sociétés serbes ont pu ainsi se maintenir et se développer. Cependant le chiffre total des affaires ne s'est élevé pour 1906 qu'à 500.000 francs environ.

R. **Suède.** — Il y avait dans ce pays en 1904, 9.000 coopérateurs répartis en 73 sociétés qui ont fait pour 5 millions de francs d'affaires. En 1906, le nombre des sociétés de consommation s'est élevé à 499.

S. **Suisse.** — Après l'Angleterre et le Danemark, la Suisse est le pays où la coopération est le plus répandue.

Il existe une Union suisse des Sociétés de consommation comprenant : 1° Un secrétariat qui fournit gratuitement aux coopératives les conseils et les renseignements utiles, défend leurs intérêts communs et publie cinq journaux coopératifs, dont trois en allemand, un en italien et un en français.

2° Un bureau central d'achats avec vastes entrepôts à Bâle et à Wülflingen. Ce dernier détruit par un incendie en 1906 vient d'être reconstruit.

Le magasin de gros de Bâle a fait 7 millions de francs d'affaires en 1904 et 9 millions de francs en 1905.

Quant aux sociétés coopératives de consommation, elles étaient au nombre de 195 en 1905, groupant 130.000 membres et faisant pour 49 millions de francs d'affaires.

Il y a en outre à Bâle une exposition permanente d'échantillons et un laboratoire chimique.

Il faut encore citer environ 500 coopératives agricoles que l'on peut considérer comme des sociétés de consommation puisqu'elles ont pour but l'achat en commun d'instruments agricoles, semences, engrais, etc....

Enfin, depuis 1894 la coopération est enseignée au collège public agricole de Brugg-en-Aargau, et cet exemple a été suivi par un certain nombre d'autres écoles.

T. **Afrique du Sud.** — La coopération est encore neuve dans l'Afrique du Sud puisqu'elle n'y a pénétré qu'en 1894, époque où fut créée la Société coopérative de Salt-River.

En 1904 ce pays comptait 5 sociétés ayant 3.178 membres et faisant 1.873.000 francs de livraisons.

U. **Canada.** — Le progrès des idées coopératives a été lent dans ce pays, du moins en ce qui concerne la consommation. Les premières sociétés datent de 1904, et à cette époque on en comptait 4 seulement. La plus importante, le Syndicat de Fraserville, a vendu, du 1er juin au 31 décembre 1904 pour 118.076 francs de marchandises et réalisé 22.508 francs de profits bruts.

En 1906 une nouvelle société s'est créée à Hamilton (Ontario) au capital de 200.000 francs.

V. **Etats-Unis d'Amérique.** — La coopération sous toutes ses formes est assez développée dans les Etats-Unis de l'Amérique du Nord. Les magasins coopératifs ou sociétés de consommation sont déjà nombreux un peu partout mais surtout sur les côtes du Pacifique. Comme on n'a pas encore dressé de statistique générale, il est difficile d'être fixé d'une manière exacte sur l'importance du mouvement ; on sait néanmoins que les Etats-Unis comptaient en 1904, 192 sociétés coopératives de consommation.

X. **Japon.** — Depuis près de trois siècles les Japonais connaissent et pratiquent la coopération. Ils l'appliquèrent d'abord à la vente de la soie, puis vers 1830, ils créèrent des sociétés de crédit. De nos jours, d'après les renseignements fournis à Londres par l'ambassade du Japon, ce pays comptait une centaine de coopératives de consommation.

Y. **Pays divers.** — Les statistiques signalent en outre l'existence de 80 sociétés de consommation en Australie et 6 aux Indes.

*
**

Nous en avons fini avec ce long et peut-être ennuyeux exposé ; il nous a permis de constater l'existence de la coopération de consommation dans tous les pays de l'Europe et même dans quelques grands pays d'outre-mer. Nous avons dit ailleurs qu'elle s'était également introduite dans nos colonies. En dehors d'avantages qui lui sont particuliers, elle a eu ici un rôle éducateur auprès des indigènes qu'elle a contribué à civiliser ; bien plus, au simple point de vue commercial, elle a eu encore d'heureux effets ; en ne livrant que des marchandises de bonne qualité et exemptes de fraude, elle a réhabilité quelque peu la réputation des produits européens fortement compromise par des mercantis sans vergogne.

Souhaitons que son influence s'étende à toute la terre afin que, selon les besoins, elle apporte la civilisation aux peuples arriérés, ou atténue pour les peuples civilisés les méfaits de ce que certains veulent quand même appeler le progrès.

VI

Fonctionnement des Sociétés coopératives de Consommation Devoirs des Coopérateurs

Notre intention n'est pas d'exposer par le menu l'organisation et le fonctionnement des sociétés coopératives de consommation ; la tâche serait impossible. En effet, les statuts de chaque association varient à l'infini et cela est très heureux, car elles peuvent ainsi s'adapter à toutes les circonstances résultant du milieu où elles vivent, de la situation des sociétaires, de leurs goûts et de leurs besoins. Mais il est certains principes généraux admis par toutes les sociétés de ce genre et qui les caractérisent en les distinguant des autres sociétés purement commerciales et purement philanthropiques. Ce sont ces caractères généraux que nous allons tout d'abord essayer de dégager.

Mais les sociétés coopératives ne peuvent fonctionner régulièrement et rendre tous les services dont elles sont capables que si les coopérateurs, en tant qu'administrateurs, ont conscience de leurs devoirs et possèdent certaines qualités essentielles. Nous dirons donc, dans nne seconde partie ce que doit être lê coopérateur digne de ce nom.

*
**

Pour fonder une société coopérative de consommation il suffit qu'un certain nombre de consommateurs s'associent pour faire en commun leurs achats et se partager ensuite les marchandises. Il semble donc, théoriquement du moins, que

l'établissement de ces sociétés soit chose facile. Dans la pratique, il n'en va pas tout à fait de même.

L'association peut se faire soit sous forme de société civile, soit sous forme de société anonyme à capital et à personnel variables. C'est cette dernière forme qui est généralement adoptée comme la plus commode.

Voici, en effet, d'après M. Ch. Gide, les avantages qu'elle offre :

1° La responsabilité de chaque sociétaire est limitée au montant des actions qu'il a souscrites ;

2° Les actions sont transférables ou non, selon les conventions établies au début de la société ;

3° La société jouit de la personnalité légale ;

4° La vente au public est toujours possible, ce qui constitue un moyen de défense en cas d'attaques trop vives de la part du commerce.

De plus, la forme anonyme permet :

1° D'abaisser le montant de l'action à 25 francs, sur lequel on peut ne verser qu'un dixième, soit 2 fr. 50 ;

2° De réunir un capital maximum de 200.000 francs et de l'augmenter chaque année d'une somme égale ;

3° D'augmenter ou de diminuer le nombre des actions au fur et à mesure des entrées, démissions ou exclusions de Sociétaires.

Il est vrai que la forme anonyme donne à la société un certain caractère commercial, et, en tout cas, la soumet aux lois et usages du commerce ; mais l'inconvénient peut n'être pas grand en général, et d'ailleurs cette assimilation est presque devenue un fait depuis l'application de la patente aux sociétés de consommation.

Quelle que soit la forme adoptée, la société, pour vivre, a besoin d'argent ; il lui en faut pour acheter ou louer un local, s'approvisionner en marchandises, payer les employés ; d'où nécessité d'une première mise de fonds. Les premiers versements des sociétaires doivent donc être suffisants pour mettre l'entreprise en marche et la dispenser le plus possible d'emprunts onéreux ou de paiements trop différés.

Cependant, pour permettre l'accès des coopératives aux familles les moins fortunées, certaines sociétés autorisent leurs adhérents à payer leur apport social par versements mensuels de 5 francs; mais dans ce cas, le sociétaire abandonne

ses bonis jusqu'au moment où ils forment un total égal à la part qu'il aurait dû acquitter à son entrée dans l'association.

Les fonds réunis et le magasin installé, il s'agit d'organiser le service des achats, de la vente, de la surveillance, en un mot l'administration de la société. C'est l'affaire du Conseil d'administration.

Ce conseil est élu par les sociétaires réunis en assemblée générale ; il comprend un nombre de membres variables et a à sa tête un président, assisté d'un vice-président, d'un ou plusieurs trésoriers et d'un ou plusieurs secrétaires. Certaines coopératives socialistes n'ont pas de président; mais elles désignent un secrétaire-général qui en tient lieu ou à peu près. Ordinairement, et pour faciliter leur travail, les administrateurs se répartissent en plusieurs commissions (achats, comptabilité, etc). Toutes ces fonctions devraient être gratuites en principe; mais s'il est bon que les administrateurs ne touchent pas de rétribution proprement dite, on ne saurait trouver mauvais qu'ils soient indemnisés des pertes ou des frais occasionnés par leurs fonctions.

Les administrateurs chargés d'approvisionner la société s'adressent, soit au producteur, soit à de gros intermédiaires, au mieux de leurs intérêts; mais comme malgré leur bonne volonté et leur dévouement, leurs capacités commerciales sont quelquefois insuffisantes, la plupart des sociétés se sont fédérées, ce qui leur permet de passer ensemble de très gros marchés, et de bénéficier, à qualité égale, de prix beaucoup plus avantageux.

Enfin, un règlement intérieur détermine exactement les attributions des administrateurs et le service des magasins. Ce règlement est généralement conforme aux règles fondamentales établies par « les Equitables pionniers de Rochdale » et qui sont les suivantes :

1° Les marchandises sont vendues au prix de détail, c'est-à-dire au même prix que le commerce local ou à un prix légèrement inférieur. Cela permet d'avoir des bonis et par suite de favoriser l'épargne individuelle et toutes sortes d'œuvres de prévoyance ou de solidarité, établies dans l'intérêt même des coopérateurs, et qu'il serait impossible d'entretenir sans cela.

2° Les bénéfices sont répartis entre les sociétaires non au prorata de leurs actions mais au prorata de leurs achats.

Il nous semble aujourd'hui tout à fait juste que le profit retourne à celui qui l'a fait ; et pourtant ce n'est guère que dans les coopératives que les choses se passent ainsi. Partout ailleurs on se préoccupe à peu près exclusivement du capital, et c'est lui qui touche les bénéfices, laissant au travail une rémunération fixe. La coopérative a donc fait une véritable révolution économique, en transportant

cette rémunération fixe au capital et en rendant le bénéfice au facteur principal de l'entreprise, c'est-à-dire à la clientèle.

On cite même des sociétés qui n'attribuent aucun intérêt au capital souscrit; dans ce cas, celui-ci est évidemment fourni par les sociétaires et ne saurait provenir d'un emprunt.

3° La vente a lieu au comptant.

En effet, pour vendre à crédit, les sociétés seraient obligées, sous peine de ruine, de majorer les prix, parce qu'elles devraient acheter elles-mêmes à crédit, par conséquent à des prix moins avantageux, et aussi parce qu'elles perdraient forcément une partie de leurs créances. Cette majoration serait donc injuste puisqu'elle ferait payer aux sociétaires solvables les pertes provoquées par les mauvais payeurs.

D'autre part, la vente à crédit n'est pas morale; elle favorise le désordre, le gaspillage dans les familles et engendre une véritable servitude pour le consommateur. L'achat au comptant est donc une excellente habitude qu'il convient de répandre.

Cette règle n'est cependant pas absolue; certaines sociétés, uniquement composées de fonctionnaires ou d'employés à traitement fixe et régulier peuvent pratiquer et pratiquent en effet la vente à crédit sans trop d'inconvénients.

4° Chaque sociétaire, dans les délibérations auxquelles il est appelé à prendre part, n'a droit qu'à une voix, quel que soit le nombre de ses actions.

Au risque d'être regardé comme un infâme suppôt du capital, je me permettrai de dire que cette façon de faire n'est peut-être pas très juste, ni même, dans certains cas, très prudente. Sans doute, l'égalité est une belle chose, et nous devons considérer comme un progrès le fait d'accorder plus d'importance à l'individu lui-même qu'à sa fortune. Mais enfin, pensez-vous qu'un sociétaire ayant engagé cent francs, deux cents francs ou davantage dans une entreprise coopérative, n'ait pas un plus grand intérêt à la bonne marche de l'association qu'un sociétaire dont l'avoir social se réduit à quelques versements mensuels de cinq francs ?

Quelques sociétés ont résolu le problème en abaissant suffisamment la valeur des parts sociales et en ne livrant qu'une part à chaque sociétaire. Tout dépend ici de l'initiative des administrateurs et de l'esprit des adhérents.

5° En principe les coopératives de consommation vendent à leurs seuls sociétaires. Cependant « les Equitables pionniers de Rochdale » avaient organisé la vente au public avec participation de celui-ci aux bonis, et cette règle a été adoptée par un grand nombre de sociétés étrangères. En France, ce système n'a guère de partisans.

A notre avis, la vente au public offre aux coopératives à peu près autant d'avantages que d'inconvénients; le principal avantage que nous y trouverions serait de faire connaître les coopératives et de préparer peu à peu les consommateurs étrangers à la société à devenir des coopérateurs.

La vente au public peut également devenir une arme redoutable à l'égard du commerce, dans le cas où celui-ci, par des manœuvres quelconques, menacerait l'existence de nos associations. Imaginez que dans une ville un peu importante toutes les coopératives s'entendent pour sacrifier provisoirement leurs bonis et vendre à quiconque et au prix coûtant! La lutte ne serait pas probablement très longue, les commerçants étant forcés de faire des bénéfices pour vivre, tandis que les coopératives n'en ont nul besoin.

6° Enfin, un petit nombre de sociétés admettent leurs employés à la participation aux bénéfices, indépendamment des bonis qu'ils peuvent toucher en tant que consommateurs. C'est là évidemment une chose louable, et peut-être une mesure habile au point de vue commercial; mais nous ne pensons pas que ce soit un principe absolu et nécessaire en fait de coopération. En tout cas la question est discutée et les coopérateurs ne s'inspirent sur ce point que de l'intérêt de la société qu'ils administrent.

L'application des principes que nous venons d'énoncer suppose évidemment la solution d'une foule de difficultés d'ordre pratique. Il serait intéressant d'étudier comment les sociétés les ont comprises et résolues; mais nous ne pouvons nous lancer ici dans la discussion de cas d'espèce. Vous êtes sans doute fixés sur l'organisation générale et la marche des coopératives de consommation, cela suffit pour justifier la véracité de ce que nous avons dit touchant les avantages matériels, moraux et sociaux de ces institutions.

*
**

Est-ce à dire qu'une coopérative, par le fait seul de sa fondation et de son organisation, procure infailliblement tous les avantages que nous avons énumérés ailleurs et rende tous les services qu'on est en droit d'attendre d'elle ?

Certes non. Les institutions ne valent que ce que valent les hommes qui en font partie et les sociétés de consommation n'échappent pas à cette règle; de sorte que l'on peut dire en toute vérité : tels coopérateurs, telle coopérative.

Mais comme l'intérêt des coopérateurs est étroitement lié à la conscience et à la pratique de leurs obligations, il est relativement facile de les convaincre.

Quels sont donc les devoirs du coopérateur ?

Le premier sera naturellement la fidélité à la société coopérative. Il doit s'approvisionner exclusivement chez elle et résister à la tentation d'acheter au commerce quoi que ce soit, même quand il penserait y avoir un avantage.

Voilà sans doute une règle bien dure et peu conforme semble-t-il à l'intérêt des sociétaires.

C'est une erreur. L'intérêt des sociétaires est de réserver toutes leurs commandes et, par suite, tout leur argent à la Coopérative. Celle-ci pourra passer alors des marchés plus importants et plus avantageux, ce dont tous les adhérents ne manqueront pas de profiter. Sans doute, lorsqu'on s'aperçoit qu'une denrée de peu de valeur manque à la maison, il peut paraître plus commode de s'adresser à l'épicier voisin, plutôt que de revenir au magasin coopératif quelquefois assez éloigné. Mais a-t-on songé aux sommes considérables ainsi détournées des caisses de la Coopération au profit du Commerce ? A-t-on songé aux bonis que ces sommes représentent et qui sont perdus pour les coopérateurs ? A-t-on songé enfin aux œuvres sociales que l'on aurait pu soutenir avec cet argent ?

D'autres fois, certains coopérateurs ou soi-disant tels, font un choix dans les marchandises qui leur sont offertes, achetant celles qui donnent à l'association un très petit bénéfice (sucre, allumettes, etc.) et laissant les autres. Ces coopérateurs commettent une véritable injustice à l'égard de leurs co-sociétaires, les bonis, en effet, sont distribués proportionnellement aux achats, quelles que soient les denrées sur lesquelles ces achats ont porté ; les mauvais coopérateurs bénéficient donc du bon marché des denrées qu'ils achètent et usurpent en outre un bénéfice prélevé sur les denrées qu'ils n'achètent pas.

Il est inutile de dire combien cette façon de faire immorale est préjudiciable à la prospérité d'une association coopérative.

L'intérêt de la société et celui du sociétaire commandent encore à ce dernier de bien choisir les administrateurs. Cela ne saurait être discuté.

Le bon coopérateur devra appeler à l'administration de la société des hommes notoirement reconnus compétents et intègres, et écarter sans pitié les brouillons et les tapageurs qui font plus de bruit que de besogne. Mais, par contre, il devra placer l'intérêt général avant tout et ne pas éliminer, par animosité personnelle, de bons candidats.

Lorsque les administrateurs ont été choisis librement par l'assemblée des sociétaires, ceux-ci ont le devoir de leur accorder la confiance qui leur est nécessaire pour remplir convenablement un mandat souvent pénible ; cette confiance ne sera certes pas aveugle et sans limite, mais elle ne sera pas non plus tellement restreinte qu'elle devienne une charge pour ceux qui en sont investis.

Donc pas de soupçons sans motifs sérieux, pas d'injures gratuites, pas de contrôle tracassier et mesquin, rien, en un mot de ce qui pourrait décourager les bonnes volontés sans profit pour l'association. Pour avoir méconnu ces vérités, on a vu des sociétés végéter misérablement et disparaître enfin, donnant un exemple déplorable que les commerçants n'ont pas manqué d'exploiter.

L'union étroite de tous les coopérateurs est, en effet, une condition *sine quâ non* de la prospérité des sociétés ; et cette union, cette solidarité doit se manifester non seulement dans la société elle-même mais encore au dehors. Un coopérateur doit éviter soigneusement de dire tout ce qui pourrait porter un préjudice quelconque aux coopératives ; cela semble évident, et pourtant on peut voir quelquefois ce spectacle étrange et douloureux de coopérateurs dénigrant leur propre société ou, ce qui revient au même, ceux qui l'administrent. Une telle conduite, outre qu'elle est souvent injuste, donne une médiocre opinion de celui qui s'en rend coupable.

D'ailleurs, les sociétés coopératives pratiquent pour la plupart, le système de la porte ouverte ; on y entre et on en sort à peu près comme l'on veut, sous certaines conditions nécessaires à leur bon fonctionnement. Le coopérateur mécontent a donc mieux à faire qu'à attaquer l'association dont il fait partie, il n'a qu'à porter ses plaintes au Conseil d'administration, ou à s'en aller s'il juge cette démarche inutile. Et puis, il a voix délibérative à l'assemblée générale ; qu'il en use ; et s'il a réellement raison, nul doute que la majorité ne le suive.

Enfin, le coopérateur conscient de ses devoirs et du rôle bienfaisant qu'il peut être appelé à jouer ne perd pas une occasion de s'instruire, surtout au point de vue économique et coopératif. Il ne doit pas se désintéresser des choses de la coopération mais les étudier toutes les fois qu'il le peut ; il y gagnera au double point de vue intellectuel et moral ; il acquerra une connaissance des affaires toujours utile, et si un jour ses camarades font appel à son dévouement et à sa compétence, il sera en mesure de leur rendre des services.

Quand le coopérateur est en même temps administrateur, il doit bien se pénétrer de cette vérité qu'il a assumé, non pas un vain honneur, mais une charge périlleuse et souvent pénible.

Si le premier devoir du coopérateur est la fidélité à la coopérative, la première qualité d'un administrateur est l'intégrité ; il ne faut pas qu'à ce point de vue il prête le flanc à la moindre critique ni autorise le moindre soupçon. Son désintéressement doit donc être absolu, son caractère droit et ferme, sa compétence aussi grande possible.

L'idéal de la coopération ne peut se réaliser qu'avec des hommes intelligents, au courant des affaires industrielles et commerciales et d'un caractère

éprouvé. Les administrateurs doivent être ces hommes et ils doivent aussi se préoccuper de rendre telle la masse des coopérateurs.

Il en résulte qu'un bon administrateur attache une grande importance à l'instruction et à l'éducation coopérative des sociétaires ; il ne s'agit de rien moins que de préparer des citoyens capables d'administrer la société future ; cela mérite que l'on s'y prenne longtemps à l'avance, ne fût-ce que pour améliorer la cité actuelle.

Mais il faut éviter d'autre part un zèle intempestif et impatient qui compromettrait le progrès en voulant le hâter ; n'oublions pas que nous avons affaire à des hommes souvent mal préparés à comprendre et à goûter la pure doctrine coopérative ; on devient d'abord membre d'une coopérative, et plus tard, très tard quelquefois, coopérateur. Les administrateurs doivent donc être prudents en même temps qu'énergiques et convaincus, et aller progressivement dans la réalisation de l'idéal coopératif.

Au point de vue purement commercial ils devront s'efforcer d'acquérir une compétence toujours plus grande. Qu'ils soient ingénieux, constants dans leurs desseins ; surtout qu'ils ne restent pas isolés, mais qu'ils affilient leur société à une Fédération régionale et provoquent son adhésion au Comité central.

Telles sont, non pas toutes les qualités, mais quelques-unes des qualités du bon coopérateur et du bon administrateur. Il faut croire qu'elles ne sont pas tout à fait inconnues chez nous puisque les sociétés françaises ont si bien réussi.

Souhaitons que l'éducation coopérative fasse parmi nous des progrès constants et qu'en voyant la prospérité de nos associations on puisse dire un jour : les coopératives françaises sont de bonnes coopératives parce que les coopérateurs français sont de bons coopérateurs.

DEUXIÈME PARTIE

La Coopération de Production



I

Nature, Historique, Avantages de la Coopération de production

Lorsqu'on parle de coopération et de sociétés coopératives, on a généralement en vue la coopération de consommation. Mais la consommation suppose l'existence antérieure de l'objet consommé; de sorte que, logiquement du moins, la coopération de production devrait précéder la coopération de consommation. En fait cependant, c'est par cette dernière que l'on a commencé dans la plupart des pays, et c'est elle qui, jusqu'ici, a donné dans ces contrées les plus vastes et les meilleurs résultats. La cause de ce phénomène économique nous apparaîtra tout à l'heure quand nous étudierons la nature de la coopération de production et les difficultés spéciales qu'elle rencontre.

***

La coopération de production repose, naturellement, sur l'association; ici, ce sont des producteurs, industriels, manufacturiers ou agricoles, petits patrons ou ouvriers, qui se réunissent pour produire à meilleur compte et se partager la plus grande somme possible de bénéfices. Ils tendent, d'une façon plus ou moins directe, à supprimer le patronat et avec lui le salariat.

Dans l'organisation économique actuelle la production est aux mains d'un chef d'entreprise, patron ou gros propriétaire, qui, disposant d'un capital, loue le travail d'un certain nombre d'ouvriers moyennant un salaire fixé d'avance. Ce salaire une fois payé, l'ouvrier n'a plus rien à attendre et l'employeur ne lui doit plus rien; celui-ci touche, sous forme de bénéfices, la différence entre le prix de

revient et le prix de vente du produit et cela uniquement parce qu'il possède le capital et sans qu'il ait besoin de prendre aucune part à la confection du produit.

Il y a là, ou il peut y avoir, une véritable injustice. Dans un grand nombre d'entreprises, il est vrai, le patron justifie ses bénéfices par la rémunération que l'on doit légitimement au capital pour les risques courus, et à la direction pour la perte de temps, le travail et les capacités qu'elle suppose. Mais il n'en est pas toujours ainsi, et bien souvent la part réservée à la rémunération pure et simple du capital est en évidente disproportion avec les services qu'il rend ou les risques qu'il peut courir.

La coopération de production se propose de remplacer le patronat par l'association des ouvriers sous la direction d'un gérant élu, et le salariat par une répartition de la totalité des bénéfices proportionnellement au travail et aux capacités de chacun.

Comme on le voit, l'idée de société de production est très simple : mais l'application suppose résolue une foule de questions d'ordre matériel et moral dont la solution est lente et ardue.

Il faut tout d'abord que les ouvriers se réunissent, et la profession de ces ouvriers doit être telle qu'une production commune soit rendue possible. On admettrait fort bien par exemple une coopérative qui comprendrait à la fois des charpentiers, des maçons, des menuisiers, des peintres et des serruriers, puisque tous ces ouvriers réunis pourraient entreprendre la construction d'une maison ; mais il serait plus difficile d'admettre dans la même société des maçons et des bijoutiers, des chapeliers et des jardiniers, etc...

Supposons maintenant la société fondée et convenablement composée ; il lui faut trouver des travaux, avoir par conséquent des relations assez étendues, et jouir d'une confiance suffisante pour obtenir les commandes, soit des particuliers, soit des communes ou de l'Etat. Et sur ce terrain, elle aura à lutter avec un rival redoutable, l'entrepreneur de profession souvent mieux outillé qu'elle et mieux pourvu de capitaux.

Le travail obtenu, il faudra que chacun l'exécute suivant sa capacité, et alors commencent de grosses difficultés d'ordre intérieur. La distribution du travail suppose, en effet, une direction qui, pour n'être pas patronale n'en est pas moins nécessaire. Or, les ouvriers, qui subissent forcément la volonté d'un patron, supportent mal la direction d'un des leurs et admettent difficilement sa compétence. Ce fut là l'écueil d'un grand nombre de sociétés ouvrières de production. Quelques-unes ont résolu la difficulté d'une manière originale ; on citait une société coopérative de production « La Laborieuse » de Sens, composée de cordonniers qui avaient pour gérant un ancien typographe ! Il n'y avait pas à craindre

avec lui la jalousie de métier. Mais la production nécessite l'emploi de capitaux souvent considérables pour l'achat des matières premières, de l'outillage, l'installation des ateliers, etc.... Ces capitaux il faut souvent les emprunter et pour cela avoir la confiance des banquiers ; mais ce procédé extrêmement onéreux est presque toujours cause que les sociétés, écrasées par les intérêts à payer, végètent misérablement de longues années et se ruinent enfin sans remède.

Le capital doit donc être souscrit autant que possible par les ouvriers eux-mêmes qui sont alors plus directement intéressés au succès de l'entreprise ; mais dans ce cas, la coopération de production n'est abordable que pour les ouvriers qui sont en mesure de réaliser un apport.

De plus, dans le régime patronal la rémunération de l'ouvrier quelque faible et insuffisante qu'elle soit est du moins fixe et assurée. Avec la société de production, l'ouvrier ne peut compter que sur une rémunération éventuelle, variable selon l'importance des travaux et les bénéfices réalisés, à échéance incertaine et toujours éloignée ; il est par conséquent obligé d'avoir des avances suffisantes ou tout au moins un crédit suffisant pour lui permettre de vivre jusqu'à la répartition des bénéfices. La coopération de production a donc pour préface nécessaire : institutions d'épargne, de mutualité, ou, à défaut, les coopératives de consommation.

Enfin l'union la plus complète entre tous les adhérents est absolument indispensable dans les sociétés de production ; il s'agit de s'entendre, non une fois, ni le plus souvent, mais toujours, sur les difficultés qui surgissent, sur le partage du travail et des bénéfices, sur la discipline, sur les mille détails enfin que suppose la moindre entreprise.

On conçoit que nos ouvriers, avec leur éducation économique insuffisante ou même nulle, souvent grisés d'ailleurs par l'exposé d'utopies irréalisables, soient assez mal préparés à la coopération de production. Ils s'y sont essayés cependant, et non pas toujours sans succès. Quelquefois les patrons eux mêmes ont favorisé le transfert des moyens de production aux mains des ouvriers : c'est ce qui s'est produit pour le familistère de Guise, l'usine de peinture Leclaire, etc.... D'autres fois les ouvriers ont fondé tout seuls une entreprise industrielle comme la verrerie ouvrière d'Albi. Enfin il faut distinguer les sociétés indépendantes et celles qui, comme bon nombre de sociétés anglaises, dépendent plus ou moins étroitement de coopératives de consommation.

Dans ce dernier cas, il ne s'agit pas, à proprement parler, des coopératives de production ; en effet, les ouvriers employés dans ces usines reçoivent un salaire fixe comme tous les autres ouvriers, et s'ils sont admis à participer aux bénéfices c'est seulement comme adhérents à la société de consommation qui commandite

l'entreprise. Cependant si cette forme d'association n'abolit pas le salariat, elle supprime du moins le patronat capitaliste, ce qui suffit à beaucoup d'ouvriers.

Tels sont, à grands traits, les caractères essentiels des sociétés coopératives de production. Voyons maintenant leur histoire.

⁂

Les sociétés de production ont une origine plus ancienne que celles de consommation ; sans remonter aux origines de l'humanité qui vit sans doute les premières associations pour le travail en commun, on peut considérer les corporations du moyen âge comme de véritables sociétés coopératives, sinon quant à la participation aux bénéfices, du moins quant à l'exécution du travail en commun.

Un type qui se rapproche davantage de la société coopérative de production telle que nous l'entendons aujourd'hui, c'est l'artèle russe dont on trouve déjà des traces au XIe siècle (1). A cette époque, en effet, les Normands se réunissaient pour chasser le morse et, au retour de leurs expéditions, ils se partageaient le butin.

Au XIIIe siècle, une watague (c'est le nom de l'artèle dans le Midi de la Russie) fut équipée par le prince André Alexandrovitch pour la pêche du saumon et la chasse au morse.

A cette même époque, les archives des monastères de la Russie septentrionale nous apprennent que les moines s'entendaient avec des artèles de pêcheurs pour organiser de véritables expéditions. Le couvent de Galmogory fournissait le matériel de pêche, des vivres pour la durée de l'expédition, des fourrures et le sel destiné aux salaisons ; en échange, il recevait les 59/90 du produit de la pêche ; or, comme le chef de l'artèle touchait pour sa part les 15/90 il ne restait aux pêcheurs que 16/90.

Ces artèles avaient déjà inventé les fédérations de coopératives ; souvent plusieurs d'entre elles formaient une association ou kotliana qui garantissait aux pêcheurs aide et protection contre le danger de la pêche et qui, en outre, créait une sorte

(1) Nous empruntons ces très intéressants détails sur les artèles russes au livre déjà cité de M. Skarzinski.

d'assurance contre l'insuccès ; lorsqu'un artèle avait fait une mauvaise pêche, les autres prenaient sur leur butin pour lui constituer une pêche moyenne.

Dans la Russie du Sud, ce furent surtout les Cosaques qui fondèrent des artèles ou watagnes de pêche sur les bords du Don, du Dnieper et de l'Oural ; les chefs de ces artèles eurent quelquefois une grande célébrité, tels Mazeppa et Chmielnicki.

Au XVIIIe siècle on vit des associations de pêcheurs se former dans la mer Caspienne où le danger était moins grand et le produit plus avantageux.

De 1702 à 1704 les guerres de Pierre le Grand arrêtèrent l'activité des artèles ; mais bientôt elles reprirent un nouvel essor. L'affranchissement des paysans par Alexandre II, en 1861, favorise leur développement, et la fondation de la première banque de prêts par Loreguine en 1866, leur donne définitivement les moyens de vivre et de prospérer.

Mais l'association pour artèles, florissante en Russie parce qu'elle y est traditionnelle n'a pas d'analogue dans les autres pays de l'Europe. Tout au plus pourrait-on citer en Suisse, dès le moyen âge, des associations coopératives alpestres pour le pâturage du bétail.

En Angleterre, ce sont les « Equitables pionniers de Rochdale » qui, conformément au programme qu'ils s'étaient tracés, ont organisé la production pour le compte et au profit des sociétés de consommation.

En 1873, le magasin de gros de Manchester fit sa première tentative dans la voie de la Coopération de production ; il fonda à Crumpsall une usine pour la fabrication des biscuits et des confitures.

Bientôt cette usine devint insuffisante ; en 1888 on en établit une nouvelle à Middleton, pour la fabrication exclusive des confitures.

Le premier pas était fait ; les résultats acquis encouragèrent la Wholesale anglaise à continuer dans cette voie, et l'on vit successivement apparaître des fabriques de savon, de bougies, une manufacture de tabacs, une ébénisterie, une imprimerie, etc....

Déjà en 1870 s'était fondée à Holden-Bridge, une coopérative indépendante pour la fabrication des velours de coton. Nous verrons dans une prochaine conférence ce que sont devenus ces divers établissements et les résultats qu'ils ont donnés.

En France et en Belgique les premières coopératives de production furent surtout des boulangeries, dont la plupart étaient et sont encore de simples annexes des sociétés de consommation.

Mais c'est au lendemain de la révolution de 1848 que la coopération de production connut en France une période brillante. Imbus des théories socialistes

alors à la mode, les ouvriers s'associèrent un peu partout et tentèrent de mettre en pratique les doctrines de Saint-Simon et de Prudhon. Les sociétés qui se fondèrent alors durent être nombreuses, car l'Assemblée Nationale ayant décidé de subventionner les plus méritantes, le comité d'encouragement chargé de répartir les fonds reçut plus de 500 demandes ; 55 sociétés seulement obtinrent des secours, et pourtant 200 avaient été fondées avec l'appui du gouvernement.

Malheureusement, le principe même de la subvention était une faute, car il habituait les ouvriers à compter sur autre chose que sur leur initiative, leur bon sens et leur énergie. D'autre part, certaines sociétés admirent le principe dissolvant de l'égalité des salaires ; d'autres encore n'organisèrent pas assez fortement les pouvoirs de la gérance ou négligèrent de constituer un fonds de réserve. Aussi toutes ces associations disparurent-elles une à une ; quelques-unes de celles qui avaient résisté le plus longtemps, tourneurs en chaise, fondeurs en cuivre, menuisiers en fauteuils, bijoutiers, n'existaient plus en 1878 ; les sociétés des maçons, des ferblantiers-lampistes et des lunetiers subsistaient encore en 1882 ; seule l'association parisienne des ouvriers en limes fut représentée à l'Exposition de 1900.

Mais tandis que les sociétés de 1848 végétaient et mouraient, d'autres se fondaient un peu partout et, profitant de l'expérience acquise, s'organisaient sur des bases plus solides. A Paris seulement, en 1882, on comptait 22 sociétés nouvelles. La province suivit le mouvement et, de 1870 à nos jours, la coopération de production, tout en subissant des fluctuations nombreuses, a marché d'un pas lent mais sûr.

En Allemagne, les sociétés de production se sont fondées plus tard qu'en France et se sont développées encore plus lentement ; mais elles n'ont pas connu, du moins pour la plupart, les échecs retentissants de certaines coopératives françaises. Un manuel publié en 1878 par Schulze Delitsch nous fait connaître l'existence en Allemagne d'une centaine de sociétés de production dont 25 fédérées. Il cite notamment un tissage de fil et de coton à Hall, une fabrique de peignes à Nuremberg, un atelier de construction de machines à Chemnitz, et des fabriques de châles, de pianos et de cigares à Berlin.

Mais parmi les tentatives les plus intéressantes, il faut citer celle des petits producteurs de Mayschoss, dans la Prusse rhénane, qui s'associèrent en 1868 pour vinifier en commun les raisins récoltés individuellement. Peu à peu ce système s'étendit à toute la vallée de l'Ahr. En 1879 une fédération centrale de vente fut établie à Ahrweiler et l'association s'étendit dès lors aux vallées du Rhin, du Neckar et de la Moselle.

L'exemple des vignerons allemands fut suivi par les vignerons français. Un

essai fait à Dameny en Champagne, en 1891, ne réussit pas ; on fut plus heureux à Lavigny (Jura) et à Mudaison (Hérault). Aujourd'hui on trouve des associations de ce genre non seulement en France mais encore en Italie, en Autriche, au Portugal, etc....

*
**

Il nous reste à dire maintenant pourquoi l'extension des coopératives de production est désirable, pourquoi elle mérite d'attirer l'attention des ouvriers et la bienveillance de tous.

Nous ne reviendrons pas sur les avantages généraux déjà signalés à propos de la coopération de consommation et qui sont communs à toutes les associations coopératives. Mais nous avons le devoir de signaler les avantages spéciaux que les sociétés de production procurent, soit aux ouvriers, soit au public.

Avec elles, plus d'ateliers malsains, plus de surmenage, plus de vieux travailleurs abandonnés et réduits à la mendicité ; plus de salaires insuffisants aussi, puisque les revenus de l'ouvrier sont directement augmentés par les bénéfices jusque-là perçus par le patron.

Les consommateurs ne peuvent rester indifférents non plus à la coopération de production, car elle offre une garantie nouvelle de la pureté des produits et permet leur meilleur marché.

Veut-on un exemple ? Rien n'est plus facile.

De tous les produits de consommation le vin est peut-être le plus exploité par les intermédiaires.

Nous ne disons rien des falsifications variées auxquelles il est fréquemment soumis ; des événements récents ont assez édifiés les consommateurs sur ce point. Mais ceux-ci se sont-ils demandés pourquoi ils ont toujours payé leur vin un prix plutôt élevé, tandis que la misère des vignerons ne cessait de croître ? C'est bien simple.

Il y a environ, en France, 1.500.000 producteurs seulement, dont 500.000, en chiffres ronds, ne produisent que ce qui est nécessaire à leur consommation personnelle. Cependant il existe 500.000 intermédiaires divers, négociants, commissionnaires, représentants, etc., qui ont besoin, pour vivre, d'augmenter leurs prix en conséquence. Aussi le prix du détail est-il doublé, triplé ou quadruplé tandis que le vigneron est parfois obligé de vendre au-dessous du prix de revient. Imaginez maintenant que tous ces intermédiaires soient supprimés et que les producteurs associés soient directement en relations avec des sociétés coopératives

de consommation. Je vois bien ce que les producteurs et les consommateurs auraient à gagner à cet état de choses et je ne vois pas du tout ce qu'ils pourraient y perdre.

Passons, si vous le voulez bien aux avantages moraux et sociaux de la coopération de production. Ici encore ses bienfaits sont indiscutables.

Elle concourt, en effet, à résoudre le problème de la rémunération du travail, ou du moins à simplifier et à pacifier ses relations avec le capital, puisque elle identifie dans une même personne le capitaliste et le travailleur.

Elle établit une solidarité de travail et d'efforts qui ne peut subsister qu'entre sociétaires ayant une mutuelle confiance.

Enfin elle permet de partager équitablement entre tous les fruits du travail intellectuel et manuel. Elle est donc une œuvre de justice en même temps qu'une œuvre de solidarité.

*
**

Malgré tous ces avantages, on a pu remarquer par le rapide exposé qui précède, que l'association de production sous forme de coopératives n'a pu obtenir le succès de l'association de consommation. Cela tient aux difficultés précédemment énoncées. La plus grosse, la plus difficile à vaincre peut-être, tient à l'éducation économique de la classe ouvrière : cette éducation n'a pas été faite ou a été mal faite. Il y a là cependant une œuvre digne de tenter nos éducateurs, puisqu'elle intéresse directement la grandeur et la prospérité économique de notre pays et peut beaucoup pour le maintien de la paix sociale. Les coopérateurs de tout rang et de toute classe s'honoreraient en y travaillant et mériteraient la reconnaissance des prolétaires. Je souhaite qu'un jour les coopératives de production n'aient rien à envier aux coopératives de consommation, mais qu'elles travaillent, les unes et les autres avec un succès égal, à l'amélioration de la vie matérielle et morale des citoyens de la France et du monde.

II

Etat de la Coopération de Production en France et à l'Etranger

Nous avons dit ailleurs combien le manque de capitaux et l'absence d'éducation économique des ouvriers gênaient le développement des sociétés coopératives de production. Néanmoins, malgré ces obstacles, des sociétés de ce genre se sont fondées en assez grand nombre et ont donné d'assez bons résultats que nous allons essayer de mettre en lumière.

*
**

En France, le nombre des sociétés de production, qui était de 323 en 1904, s'est élevé à 328 en 1905 et a dépassé 350 en 1906. Les coopératives industrielles produisent annuellement pour 50 millions de francs environ; quant à la production des coopératives agricoles, elle est trop variable pour qu'il soit possible de l'évaluer même approximativement.

Sur les 350 coopératives françaises de production, 203 ont adhéré à la Chambre consultative des associations ouvrières de production (1). Sur ce nombre, 85

(1) Siège à Paris, boulevard Sébastopol, 98.

ont leur siège à Paris et 12 dans la banlieue parisienne. Les autres se répartissent dans les départements de la façon suivante:

Haute-Vienne, 12 sociétés ; Finistère, 9; Rhône, 6; Indre et Nord, 5 ; Loire et Cher, 4; Aube, Hérault, Morbihan, Maine-et-Loire, Sarthe et Vienne, 3; Charente-Inférieure, Eure, Gard, Haute-Garonne, Gironde, Ille-et-Vilaine, Isère, Jura, Loiret, Lot-et-Garonne, Oise, Saône-et Loire, Seine-Inférieure et Algérie, 2 ; Ardennes, Bouches-du-Rhône, Corrèze, Côtes-du-Nord, Doubs, Loire-Inférieure, Marne, Nièvre, Pas-de-Calais, Puy-de-Dôme, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Somme et Vendée, 1. Quarante-cinq départements n'ont pas de société coopérative de production, ou s'ils en ont, ces sociétés n'adhèrent pas à la Chambre consultative ; on a relevé, en effet, le nom de 150 à 200 associations isolées, sur la plupart desquelles il est difficile d'avoir des renseignements précis.

Les associations de production jouissent en France de certains privilèges pour obtenir des travaux publics. Ainsi lorsqu'elles désirent prendre part à une adjucation, elles sont dispensées de fournir un cautionnement avant de soumissionner. L'Etat leur accorde des subventions annuelles qui s'élèvent à 150.000 francs environ, et la construction du Palais de l'Economie sociale, à l'Exposition de 1900, a été confiée à des sociétés coopératives.

Parmi les associatiens les plus intéressantes il faut mentionner le Familistère de Guise, pour la fabrication d'objets en fonte émaillée, l'Usine de peinture Leclaire, l'Association de plombliers zingueurs, fondée par M. Guffinon, la Papeterie Laroche-Joubert à Angoulême, etc... Ces sociétés offrent ceci de curieux qu'elles ont été fondées par des patrons, lesquels, en abandonnant aux ouvriers une grosse part de bénéfices, leur ont permis de devenir à leur tour propriétaires de l'entreprise.

La Verrerie ouvrière d'Albi, au contraire, a été fondée par des ouvriers à la suite d'une grève des verriers de Carmaux. Les actions ont été émises à un prix assez bas pour que tous les employés de l'usine puissent en acheter au moins une ; et comme le capital ainsi souscrit était tout à fait insuffisant, des coopératives de consommation parfirent la somme nécessaire et s'engagèrent en outre à acheter leurs bouteilles à la verrerie ouvrière et à un prix supérieur à celui du commerce. Cette entreprise a assez bien réussi et paraît devoir vivre malgré certaines divergences d'idées entre les ouvriers participants.

Il faut signaler enfin de curieuses associations de pêcheurs côtiers qui couvrent en commun les frais de la pêche et se partagent le poisson qu'ils ont pris. Mais les engins coûteux employés aujourd'hui font diminuer chaque jour le nombre de ces sociétés, car seuls les riches armateurs peuvent se procurer les filets de coton, les treuils et chalutiers à vapeur que comporte l'outillage de la pêche actuelle.

Nous ne disons rien de certaines sociétés de production fondées par de petits patrons pour lutter contre la concurrence de la grande industrie; elles n'entrent pas dans le cadre de notre sujet puisqu'elles maintiennent le principe du patronat et du salariat ; elles ne font que répartir les bénéfices entre quelques-uns au lieu de le laisser entre les mains d'un seul.

Examinons maintenant si l'étranger est plus favorisé que nous au point de vue des coopératives de production.

*
**

Allemagne. — A la fin de 1903 l'Allemagne possédait 33 sociétés de production avec 5.040 membres. Elles ont fait pour 5.901.225 francs d'affaires.

Ces associations, bien que peu nombreuses, n'en sont pas moins remarquables parce qu'elles vivent et se développent par leurs propres moyens. Elles ne reçoivent pas de subvention et sont, pour la plupart, indépendantes de toute société de consommation.

Angleterre. — Il y avait dans ce pays en 1904, 146 coopératives autonomes de production, réunissant 33.944 membres avec un capital social de 21.819.475 francs. Les livraisons faites en 1903 se sont élevées à 76.970.675 francs laissant un boni de 5.206.475 francs. Ces associations produisent surtout des chaussures, des vêtements, de la coutellerie, des meubles, des étoffes, etc...

Mais cette production est bien inférieure à celle des usines fondées par les deux Wholesale anglaises, puisqu'elle s'est élevée en 1905 à 138 millions de francs. La seule Wholesale anglaise possède un nombre stupéfiant de manufactures diverses ; en voici l'énumération : trois fabriques de vêtements, deux imprimeries, une fabrique de lard, une crêmerie, une fabrique de confitures, trois fabriques de chaussures, une fabrique de savons, bougies et glycérine, une usine pour le tissage de la laine, une fabrique de cacao et de chocolat, deux minoteries, une fabrique d'ébénisterie, une usine pour l'affinage du saindoux et la conservation des œufs, une fabrique de flanelle, une manufacture de tabacs, enfin d'immenses terres pour la culture des tomates, sans compter de florissantes plantations de thé à Ceylan (1).

Tout commentaire serait superflu devant cette richesse et cette puissance.

Belgique. — Les statistiques établies à l'occasion de l'exposition de 1900 signalaient, en Belgique, une dizaine de sociétés de production dépendant pour la plupart de coopératives de consommation. Ce chiffre s'est élevé considérablement puisque ces sociétés étaient en 1904 au nombre de 28. D'ailleurs la Belgique, pays essentiellement industriel,

(1) La description détaillée d'un grand nombre de ces établissements se trouve dans l'ouvrage de M. Chiousse : *Huit jours chez les Coopérateurs anglais.* La lecture en est intéressante et de nature à faire impression sur un auditoire.

offre un terrain favorable à la coopération de production, le jour où on voudra l'aborder sérieusement.

Espagne. — Malgré l'étendue de son territoire, cette contrée ne compte que 24 associations de production. Cela tient évidemment à la pauvreté industrielle du pays, pauvreté qui, d'ailleurs, n'est pas sans remède, car l'Espagne est loin d'avoir utilisé toutes les ressources dont elle dispose.

Grèce. — On ne peut encore signaler dans ce pays qu'une seule société coopérative de production, le mouvement coopératif n'a commencé, en effet, qu'en 1901 et ne paraît pas vouloir s'étendre rapidement.

Hollande. — D'après le rapport de M. Goedhart, délégué de l'Union coopérative néerlandaise au Congrès de Buda-Pesth, il y avait en Hollande, en 1904, 94 sociétés de production dont 71 urbaines et 23 agricoles.

Hongrie. — 35 coopératives de production dont 15 agricoles et 20 industrielles existaient en Hongrie en 1904.

Une des plus intéressantes est la société coopérative de production des tailleurs de Buda-Pesth. Cette société a deux usines, l'une où l'on coupe et assemble le drap destiné aux vêtements, l'autre où l'on enseigne leur métier aux sociétaires. Ceux-ci fabriquent soit des uniformes pour les fonctionnaires civils et militaires, soit des vêtements pour les particuliers. En 1903, la société avait 301 membres et un capital social de 30.450 francs.

Il faut signaler aussi la laiterie centrale coopérative de Buda-Pesth, fondée en 1883 qui a livré en 1903 près de 13 millions de litres de lait, pour lesquels elle a encaissé environ 15 centimes par litre.

Italie. — C'est un des pays qui possèdent le plus grand nombre de sociétés coopératives de production. On en comptait 607 en 1902, avec 465.969 membres et un capital social de 6.576.800 francs. Le chiffre des affaires, pour cette même année a été de 69.396.958 francs (1).

Portugal. — Le rapport présenté au Bureau-Directeur de l'Alliance coopérative internationale de Buda-Pesth (1904) par M. Costa-Goodolphine, de Coïmbre, signale en Portugal l'existence de sociétés coopératives de production; malheureusement, il n'en indique ni le nombre ni l'importance...

Russie. — Nous avons dit ailleurs (2) l'ancienneté, en Russie, de la coopération de production sous forme d'artèles ou de watagues. A la fin de 1903, ces artèles étaient

---

(1) Nous manquons de documents plus récents et plus détaillés sur les coopératives italiennes de production; mais cette lacune sera comblée, nous l'espérons, lorsque sera publié le compte rendu du Congrès international de Crémone, 1907.

(2) V. Conférence sur la nature, l'historique et les avantages de la Coopération de Production.

au nombre de 122, du moins d'après les renseignements fournis par M. le docteur Totomianz, de St-Pétersbourg; mais ce chiffre est certainement très inférieur à la réalité et ne représente probablement que le nombre des artèles permanentes. Il existe, en dehors, un très grand nombre d'associations temporaires comprenant des pêcheurs, des charpentiers, des hâleurs de bateaux, des constructeurs de bateaux, etc... Ces associations ne durent guère que le temps d'une campagne; après quoi les membres se dispersent pour se reformer de nouveau en artèles, l'année suivante. On comprend, dans ces conditions, qu'il soit impossible d'établir le bilan de ces sociétés.

Suisse. — Le nombre des coopératives suisses de production est vraiment extraordinaire étant donné la petitesse du pays où s'exerce leur action. On compte en effet, 1150 sociétés de production proprement dite, dont 700 urbaines et 450 rurales... Mais ce n'est pas tout; il y a en outre 1550 coopératives de production agricole telles que fromageries, distilleries, minoteries; 460 coopératives pour l'élevage du bétail; 80 coopératives pour l'emploi collectif des machines agricoles: 41 coopératives de construction, etc... Il faudrait ajouter encore de très nombreuses sociétés pour les adductions d'eau, l'éclairage électrique, l'exploitation du miel... ce qui d'après M. le docteur Hans Müller permettrait de fixer à 17 ou 18.000 le nombre total des coopératives suisses.

Etats-Unis. — L'individualisme à outrance qui sévit aux Etats-Unis explique le peu de succès qu'y a rencontré la coopération de production. Le nombre des sociétés diminue au lieu d'augmenter; il était de 8 en 1886, et de 4 en 1896. En 1900, la seule association qui valût la peine d'être citée était celle des tonneliers de Minneapolis, encore n'obtint-elle qu'un médiocre succès. Il est vrai que nous ne parlons ici que des sociétés de production proprement dites; si nous voulions faire entrer en ligne de compte les laiteries coopératives très répandues dans le Centre et dans l'Est (600 environ dans le seul Etat de Minnesota), les coopératives pour le transport des céréales et des fruits par eau, les sociétés de construction, etc... nous arriverions à un chiffre de plusieurs milliers.

Japon. — Ce pays comptait, en 1904, 16 sociétés coopératives de production.

*
* *

Quelque inférieurs que paraissent les résultats obtenus en regard de ceux de la coopération de consommation on ne peut nier le progrès des coopératives de production et même leur succès dans certains pays. Le meilleur remède à la lenteur de leur développement nous paraît consister dans l'intervention des sociétés de consommation. Celles-ci peuvent fournir à la fois le capital et la clientèle; elles peuvent de plus, par l'organisation de cours et de conférences, ainsi que par la pratique journalière de la coopération imposée à leurs sociétaires, faire cette éducation économique des masses dont l'absence est le plus sérieux obstacle rencontré par la

coopération de production. C'est ce qu'ont déjà compris un certain nombre de sociétés françaises et étrangères, et si les résultats sont en mesure des efforts déployés nous pourrons enregistrer dans un avenir prochain, non pas peut-être des succès éclatants, mais un progrès sérieux, solide et durable. C'est là toute l'ambition des coopérateurs.

TROISIÈME PARTIE

De quelques formes de la Coopération

(Assurances — Banques populaires
Crédit agricole — Sociétés de construction)



I

Assurances

On sait les bénéfices considérables encaissés chaque année par les actionnaires des compagnies d'assurances à primes fixes et même par quelques sociétés dites mutuelles mais où la mutualité joue un rôle très effacé. C'est pour obtenir ces bénéfices que les Compagnies font payer aux assurés des primes hors de proportion avec les risques courus, car les tables de ces Compagnies sont calculées de telle sorte que les risques de sinistre se réduisent au minimum. Encaissant des sommes énormes, déboursant des sommes relativement faibles, ces entreprises ont vu leurs actions monter à un prix exorbitant. Bien rares sont celles qui ont fait des mauvaises affaires; la plupart, au contraire, ont enrichi leurs souscripteurs et continuent à leur servir de très gros dividendes.

Eh bien, puisqu'on a réussi à faire profiter le consommateur des bénéfices réalisés par les commerçants, pourquoi ne ferait-on pas profiter les assurés des bénéfices réalisés par les grandes Compagnies d'assurances ?

Il suffirait aux assurés de se réunir, comme pour la consommation ou la production, de souscrire un capital et de se partager chaque année les bénéfices après avoir réglé les sinistres qui auraient pu se produire. C'est ce qu'on appelle l'assurance coopérative.

Les systèmes actuellement en présence (assurances à primes fixes et assurances mutuelles) offrent des inconvénients sérieux.

(1) « En effet, dans les sociétés à primes fixes, l'assuré ne participe pas à la

---

(1) Tiré d'un article de M. Rollet, dans *l'Almanach de la Coopération française et suisse en 1905.*

« formation du capital ; mais la prime qu'il paie doit permettre de distribuer de « beaux intérêts et de gros dividendes aux actionnaires sans qu'il puisse espérer « pour lui-même la moindre part dans ces bénéfices. »

Sans doute, quelques sociétés ont institué un système d'assurances avec participation aux bénéfices ; mais dans ce cas la prime à payer est augmentée ; on se demande alors où est l'avantage.

« Dans les Sociétés mutuelles, si le chiffre de la prime est variable, le socié« taire assuré ne sait jamais jusqu'où sa responsabilité peut être engagée par sa « cotisation, car celle-ci peut atteindre des proportions considérables.

« Si, au contraire, cette prime est invariable, le remède est pire que le mal « puisque le sinistré risque de ne recevoir qu'une indemnité insuffisante, bien « inférieure au montant de ses pertes, et parfois même presque nulle.

« Dans l'assurance coopérative, le capital social étant la propriété des associés, « tout excédent quel qu'il soit leur est réparti. » Par suite, il leur sera indifférent de payer une forte prime puisqu'ils savent que le surplus leur sera partagé en fin d'exercice, tout comme les bonis d'une société de consommation.

Ce système, qui jusqu'à ce jour a eu chez nous peu de succès, fonctionne en Grande-Bretagne depuis près d'un demi-siècle.

Les sociétés coopératives anglaises de consommation s'aperçurent un jour qu'elles payaient chaque année de très grosses primes aux Compagnies d'assurances ; elles conçurent alors l'idée de se soustraire à ce tribut en organisant entre elles l'assurance coopérative. Le 29 août 1867, 40 sociétés fondaient la « Coopérative Insurance Society Limited ». La première police incendie fut délivrée le 21 février 1868 et la première police accidents, le 25 juin 1869. En 1886 on créa une troisième branche, celle des assurances sur la vie, et, en 1898, une assurance industrielle permettant aux ouvriers de payer leurs primes par trimestre, par mois ou même par semaine.

Après avoir subi des épreuves assez fortes, surtout pour la branche incendie, cette institution est arrivée aujourd'hui à un plein succès.

Au 1er janvier 1904, la Coopérative Insurance Society avait un capital social de 1 588.750 francs pour les 545 sociétés actionnaires et de 119.125 francs pour les membres individuels, plus un fonds de réserve s'élevant à 300.000 francs.

En 1903 dans la branche accidents, la Société, qui avait assuré pour 7.262.075 francs et touché 51.593 francs de primes, n'a eu à payer que 2.034 francs.

Dans la branche incendie, les sinistres réglés se sont élevés à 326.668 francs, tandis que la Société avait touché pour 626.858 francs de primes.

Bien que ces sociétés d'assurances coopératives soient encore peu connues et

peu appréciées, on en rencontre ailleurs qu'en Angleterre, suffisamment nombreuses et suffisamment prospères.

En Italie, par exemple, nous trouvons en 1902, 25 coopératives d'assurances, avec un total de 129.705 membres et un capital social de 22.625.637 francs. Le chiffre d'affaires a atteint, toujours en 1902, 18.352.849 francs.

Le Grand-Duché de Luxembourg comptait en 1904, 134 sociétés mutuelles d'assurances contre la perte du bétail ; elles réunissaient 8.777 membres. Ces sociétés se sont groupées en une Fédération autonome et ont assuré, pour l'année 1904, 20.774 têtes de bétail représentant une valeur de 7.550.000 francs. En Hongrie l'assurance coopérative est représentée par trois grandes sociétés ayant ensemble un capital de 2.531.000 francs.

Enfin on signalait en Russie, à la fin de l'année 1903, 100 sociétés coopératives d'assurances.

Quelque peu importants que paraissent ces résultats, ils suffisent à démontrer que la coopération est possible en matière d'assurances. Il y a là une source d'économies considérables que les coopérateurs auraient tort de négliger ; et s'ils souhaitent réellement voir s'établir la Coopération universelle, il est nécessaire qu'ils entrent dans cette voie le plus tôt possible. Quelques succès heureux en France ne pourraient manquer de servir la cause de la Coopération. Quand les verrons-nous se produire ?

II

Banques populaires et Sociétés de Crédit agricole

Il n'est personne qui puisse se vanter de n'avoir jamais besoin de crédit. Même quand le salaire est suffisant et la vie relativement facile, un emprunt fait au moment favorable peut permettre à l'ouvrier d'étendre son activité, à l'agriculteur d'augmenter sa récolte ou d'attendre la fin d'une crise. « Le crédit, « a-t on dit, est la perte de l'homme imprudent enclin à la dépense ; il peut devenir « le salut de l'homme scrupuleux et réfléchi (1). »

Mais comment cet homme pourrait-il contracter l'emprunt qui le sauverait ou améliorerait sa situation ? Les banques ordinaires lui refuseront toute avance parce qu'il n'offre pas, le plus souvent, de garanties matérielles ; et si, par hasard, il a quelque bien, il n'osera pas s'adresser à des banques importantes qui dédaignent les petites affaires où elles trouvent peu à gagner. Il devra donc, ou bien renoncer à l'emprunt, ou bien solliciter des prêteurs louches qui lui feront payer un très gros intérêt et lui rendront très difficile le remboursement de sa dette. C'est pour remédier à cet inconvénient que se sont fondées les Sociétés de crédit connues sous le nom de Banques populaires ou de Crédits agricoles.

(1) Skarzinski, *op. cit.*

*
**

Ces institutions, quelque nom qu'elles prennent, sont de véritables sociétés coopératives.

« Une banque populaire est une association de travailleurs honnêtes, « d'hommes de progrès qui... mettent en commun leurs épargnes, leur « expérience, leur intelligence, pour se procurer mutuellement le crédit à bon « marché, diriger vers les activités locales une partie des capitaux disponibles « et bénéficier des produits des opérations communes (1) ».

Ce n'est pas une œuvre de bienfaisance, destinée à venir en aide aux indigents, il y a pour cela des institutions spéciales. Une banque populaire s'interdit par conséquent le crédit de consommation ; elle ne doit pas permettre à l'emprunteur d'améliorer son genre de vie actuelle mais d'étendre le rayon de son activité et de s'élever par son travail dans la hiérarchie sociale.

Le principe sur lequel reposent toutes les sociétés populaires de crédit est la solidarité de leurs membres. Un ouvrier, un agriculteur isolé, inspirent une confiance très limitée ; cent ouvriers, cent agriculteurs associés et répondant les uns pour les autres offrent de tout autres garanties. Cette solidarité est d'ailleurs comprise différemment selon les sociétés, qui, naturellement, doivent avant tout s'accommoder aux lieux et aux circonstances.

Car ces caisses sont forcément locales ou régionales ; il le faut pour que tous leurs membres se connaissent bien et s'inspirent une mutuelle confiance. Leur mécanisme varie à l'infini ; il peut cependant se ramener à la conception suivante : « Ce sont les emprunteurs eux-mêmes qui se réunissent, de manière à constituer « un certain capital, à l'accroître, grâce à la confiance que leur réunion inspire, « au moyen d'emprunts consentis par d'autres banques, à le faire valoir en se le « prêtant à tour de rôle, et à se partager enfin, sous le nom de dividende ou « ristourne, les modestes bénéfices que ce capital a produits (1) ».

Pour procurer du crédit aux travailleurs dépourvus de capitaux, on avait d'abord imaginé des banques de « prêts d'honneur », qui avançaient de l'argent

(1) Ch. Rayneri.

sans autre garantie que l'engagement moral pris par l'emprunteur de rembourser le prêt consenti. Ce système n'eût qu'un succès médiocre.

Les banques d'Ecosse imaginèrent alors le « cash-crédit », c'est-à-dire les crédits à découvert. Lorsqu'un de leurs clients désirait emprunter plus qu'il ne possédait en banque, il lui suffisait de se présenter avec deux autres clients de la même banque qui se portaient garants de la somme avancée. Ces institutions se répandirent rapidement et obtinrent un grand succès jusqu'au jour où la faillite de Glasgow vint ébranler leur vieille réputation.

En Allemagne, M. Schultze-Delitzsch reprit, en la perfectionnant, l'idée des banques écossaises. Ses établissements furent fondés par l'émission d'actions à 100 marks (125 francs), payables par petits versements mensuels et à peu près inaliénables. Le total des bénéfices de la première année et une part des bénéfices ultérieurs sont versés au fonds de réserve.

Tout membre peut obtenir un crédit égal à une fois et demie le capital qu'il a versé ; mais il peut dépasser ce crédit, s'il offre, soit un gage réel, soit la garantie de deux autres membres. La durée du crédit est de 3 mois et ne peut en aucun cas excéder 6 mois.

Le premier essai de ce système fut fait en 1849. En 1874, il y avait déjà 2.639 banques populaires qui réunissaient 400.000 membres et dont le bénéfice net montait à 7.750.000 francs. En 1878 il n'y avait plus que 1.481 sociétés, mais par contre le nombre des membres était monté à 480.000.

Ce succès, activé encore par la personnalité de M. Schultze-Delitzsch engagea d'autres pays à entrer dans cette voie. La Russie, l'Italie, la Belgique, établirent un grand nombre de banques semblables. L'Angleterre et la France se mirent en marche avec plus de lenteur. Cependant il y avait chez nous, en 1882, deux banques assez prospères à Orléans et à Lyon, une à Nice et dix-neuf à Paris.

Voilà pour le passé. Où en est aujourd'hui la Coopération de crédit ?

France. — On a commencé, chez nous, par le crédit agricole et les caisses ouvrières, système Raiffeissen (1). Plus tard se sont fondées des banques populaires proprement dites, et leur extension prouve assez qu'elles répondent à des besoins réels.

(1) Le fonctionnement détaillé de ces institutions est exposé dans deux ouvrages de M. Louis Durand ; *La Caisse rurale, la Caisse ouvrière* et *Manuel pratique à l'usage des fondateurs et administrateurs des caisses rurales* (Paris. Maison de la Bonne Presse, 5, rue Bayard). — On consultera également avec profit les ouvrages de M. Ch. Rayneri : *Le Crédit agricole par l'association coopérative* et *Manuel des Banques populaires* (Paris. Guillaumin et Cie, 1902 et 1896).

En 1904, il y avait 1.541 sociétés de crédit se décomposant ainsi : 1.452 caisses de crédit agricoles, 69 caisses régionales de crédit agricole, 20 sociétés coopératives de crédit urbain. L'ensemble des affaires s'est élevé à 60 ou 65 millions de francs.

En 1905, près de 1900 sociétés ont fonctionné en France : 585 coopératives de crédit, groupées par le Centre fédératif de crédit populaire dont le siège est à Marseille, 800 caisses rurales groupées par l'Union des caises rurales et ouvrières dont le siège est à Lyon ; environ 500 sociétés indépendantes ; enfin un certain nombre de sociétés établies en Algérie, en Tunisie et dans l'île de la Réunion.

Allemagne. — Le résultat obtenu par les banques populaires allemandes est merveilleux. Sans secours de l'Etat, elles font par année des milliards d'avances, et leur solidité, souvent mise à l'épreuve, est aujourd'hui parfaitement établie. Il y avait, en 1903, 13.475 sociétés de crédit avec 1.776.845 membres. Le chiffre d'affaires a été de 17.480.148.843 francs, dix-sept milliards et demi !

Angleterre. — Le chiffre des affaires de la Banque des Sociétés coopératives annexée au magasin de gros de Manchester s'est élevé, en 1902, à 2.116.125.975 francs qui ont produit un boni de 467.700 francs.

Autriche. — En 1901, ce pays comptait 5.098 sociétés de crédit.

En Galicie, il y en avait 964 avec 738.765 membres.

Les Slovènes en ont fondé 114 avec 64.236 membres et un capital global de 1.952.282 fr. 85.

Les trois provinces de Bohême, de Moravie et de Silésie comptaient ensemble 659 sociétés avec 411.216 membres et un capital actions de 22.827.760 francs.

Belgique. — Ce pays possédait en 1904, 350 sociétés de crédit. Leur succès est incontestable car, en 1899 elles groupaient 1.500 actionnaires ; elles avaient reçu 15 millions de dépôt et consenti 81 millions d'avances.

Finlande. — Les statistiques de 1904 signalent dans cette région 51 caisses de crédit, dont quelques-unes sont subventionnées par le gouvernement.

Grèce. — La Grèce comptait, en 1904, 3 sociétés de crédit, une de crédit urbain, une de crédit rural et une banque agricole.

Hollande. — Il n'y a pas, dans ce pays, de sociétés de crédit urbaines, par contre il s'y trouve 234 sociétés de crédit agricoles.

Hongrie — Les sociétés de crédit sont les plus nombreuses des associations coopératives hongroises. Elles étaient 1.653 en 1904, avec 366.721 membres et un capital social de 35.742.770 fr. 70. Les dépôts d'épargne s'élevaient à 22.250.502 fr. 75 et le fonds de réserve à 2.398.969 fr. 65.

Ces sociétés ont fondé une union sous le nom de Société centrale de crédit mutuel, qui étend son action sur 6.000 communes.

Italie. — Il y avait, en 1902, 350 sociétés de crédit, disent les statistiques ; mais comme chaque société a de nombreuses succursales et que dans l'Italie du Nord seule-

ment, on compte 800 établissements de ce genre, on peut dire que la coopération de crédit est extrêmement répandue en Italie.

Quelques exemples démontreront le succès qu'elle a obtenu.

La Banque populaire de Milan, fondée en 1865 par Luzzati, avec 27.000 francs de capital, avait en 1898 un capital social de 8.700.000 francs et un fonds de réserve de 4.300.000 francs; les dépôts représentaient 55 millions, et le nombre des sociétaires était de 18.000. Cet établissement est en relation avec plusieurs centaines de banques populaires moins importantes dont elle réescompte les billets.

On trouve des banques aussi prospères à Bologne, Crémone, Lodi, Padoue, et en outre, à Milan même, une banque agricole comprenant un million de membres et ayant dans la campagne de petites succursales qui rendent de très grands services aux agriculteurs.

Le total des membres des sociétés italiennes de crédit était évalué, en 1902, à près de 133.000; leur capital social était de 17.834.336 francs et leur chiffre d'affaires de 443.472.174 francs.

Portugal. — On sait qu'il existe au Portugal des coopératives de crédit, mais on ignore leur nombre et leur chiffre d'affaires.

Roumanie. — C'est vers la coopération de crédit que le peuple roumain, adonné au travail des champs, s'est porté pour se délivrer de l'étreinte de l'usure qui se pratique ouvertement dans les centres de l'Orient et y produit de grands ravages. Le nombre des banques populaires était, en 1904, de 1.580.

Russie. — Ce pays, longtemps dévoré par l'usure, s'est tourné surtout vers la coopérative de crédit. Tandis que l'usurier demandait au paysan russe un intérêt qui dépassait quelquefois 100 %, l'intérêt demandé par les coopératives de crédit n'est jamais supérieur à 12 %.

Aussi la Russie comptait-elle, en 1903, 1.489 sociétés de crédit avec 562.000 membres. Ce chiffre augmente rapidement grâce aux lois que le gouvernement russe a fait voter en faveur de ces institutions.

Serbie. — Parmi les 678 associations coopératives que comptait ce pays, en 1904, il faut citer 416 caisses rurales système Raiffeisen, et 151 sociétés coopératives pour l'achat de machines agricoles.

Suisse. — A la fin de 1903 il y avait en Suisse, 40 banques populaires ou caisses de prêt individuel.

Canada. — La Caisse populaire de Levis fut fondée en 1900; en 5 ans, l'actif passa de 1.214 francs à 173.158 francs. Le chiffre d'affaires au 31 août 1905 atteignait près de un million et demi et les prêts consentis s'élevaient à 573.665 francs. La caisse, et ceci est à remarquer, n'a encore subi aucune perte.

Actuellement 3 associations de ce genre existent dans la province de Québec.

Japon. — Les sociétés de crédit, système Raiffeisen, furent introduites dans ce pays en 1830 par un philanthrope Japonais, M. Minomiya Kinjiro. Ces sociétés, au nombre de 357, se sont organisées en Unions avec une société centrale.

***

On a déjà pu pressentir, par l'exposé qui précède, l'importance des services que rend la coopération de crédit. Nous en avons d'ailleurs signalé quelques-uns dans le courant de notre causerie; il sera donc facile de compléter rapidement l'énonciation de ses avantages.

Le crédit permet l'achat *au comptant*, donc meilleur marché, des outils et des matières premières; il permet d'attendre les rentrées en retard pour faire face aux échéances et traverser des périodes difficiles; il empêche enfin le découragement et soutient à l'heure des revers immérités.

Nulle part, en outre, la solidarité ne se manifeste avec plus d'éclat et ne se montre plus vivace que dans les sociétés de crédit populaire. Non seulement elles aident les humbles à développer leur activité, à augmenter leur production, mais encore, elles favorisent, comme les coopératives de consommation, le rapprochement des classes.

Elles font valoir *sur place* l'épargne du peuple, au lieu de la laisser s'égarer au loin, de sorte qu'elles favorisent le développement économique de la région où elles sont fondées.

Enfin, les associations de crédit ont sur leurs adhérents une forte influence morale; par la solidarité financière de leurs membres, par l'engagement d'honneur qu'elles exigent des emprunteurs, elles enseignent le respect dû aux promesses et les inconvénients sociaux de leur non exécution.

A tous ces titres, il était intéressant de signaler cette nouvelle forme de la Coopération. Sa diffusion en France rendrait certainement de grands services et contribuerait pour beaucoup à la prospérité économique de notre pays, en rendant la production possible à un plus grand nombre d'individus.

III

Sociétés de Construction

La coopération est susceptible d'applications indéfinies dans l'ordre matériel et même dans l'ordre intellectuel; il n'est donc pas étonnant qu'on ait essayé de l'employer pour résoudre un problème particulièrement difficile et d'un haut intérêt social : Je veux dire le problème de l'habitation ouvrière et bourgeoise.

Le logement a une grande influence sur l'individu; personne ne songe plus à le nier.

« La morne tristesse du peuple est originaire du taudis. Presque tous ses « vices, toutes les calamités de l'état social viennent de là. C'est dans le bouge « infect et solitaire, c'est dans la chambrée affreuse et trop pleine que naissent, « d'une part, les haines de classes, et, de l'autre, l'indifférence à la vie de « famille. »

On s'est donc ingénié, surtout au XIXe siècle, pour procurer à l'ouvrier un logis salubre, à bon marché, et, si possible, à le rendre propriétaire de ce logis, car chacun sait combien la propriété moralise l'homme et l'intéresse aux choses de la vie sociale.

Ce sont d'abord les chefs d'usine qui ont logé leurs ouvriers gratuitement ou à très bon marché Puis, des particuliers riches et bienfaisants, des municipalités généreuses se sont intéressés à la question et l'ont résolue avec plus ou moins de succès. A Mulhouse, Jean Dolfus, imagina de rendre l'ouvrier propriétaire de son habitation en majorant le prix de son loyer de manière à amortir, au bout d'un certain nombre d'années, le capital de la maison. Mais un des systèmes les plus originaux est celui qui a été adopté par la Société coopérative de construction. L'ouvrier qui désire acheter une maison de 3.000 francs par exemple, souscrit 60 actions à 50 francs, il verse immédiatement 5 francs par action, soit 300 francs,

et paie ensuite chaque année 432 francs pour libérer ses actions, payer les intérêts du capital qu'on lui a avancé et les frais divers occasionnés à la Société; au bout de 25 ans, il est propriétaire de sa maison et n'a pas à payer de droits de mutations qui, en l'espèce, auraient été de 165 francs.

C'est à peu de chose près, le système employé aussi par la société du « Coin du Feu » et un grand nombre de sociétés allemandes.

En Angleterre, se sont fondées des sociétés qui ne construisent pas elles-mêmes mais qui fournissent les moyens de faire construire : ce sont les « Building-Societies » ou sociétés construisantes.

Leur caisse est alimentée par les cotisations mensuelles des adhérents, et leur fonctionnement est quelquefois très curieux.

Supposons par exemple que le coût moyen d'une maison soit de 5.000 francs; lorsque la société a cette somme en caisse, on procède à un tirage au sort; le gagnant reçoit les 5.000 francs, avec lesquels il achète ou fait construire une maison déterminée. Puis l'on continue à recueillir des cotisations jusqu'à ce qu'on ait de nouveau en caisse 5.000 francs.

Dans certaines sociétés, la somme est allouée non au gagnant favorisé par le sort, mais au plus ancien sociétaire ; d'autres fois encore, la maison est mise aux enchères.

Enfin un grand nombre d'associations procèdent d'une façon différente. Lorsque la cotisation d'un sociétaire atteint 1.000 francs, on les lui rembourse et on lui avance en outre une certaine somme pour lui permettre de faire construire une maison tout de suite : cette avance est ensuite remboursée en 12 ou 15 années par versements mensuels.

On comptait en Angleterre, en 1900, 3.730 sociétés de ce genre; leur capital social atteignait 1 milliard et demi, et leurs recettes annuelles s'élevaient à près de 800 millions.

En Amérique, certains Etats, pour favoriser le développement de ces sociétés, ont déclaré insaisissables les maisons construites par elles. A Halifax, une société de consommation a eu l'idée d'affecter ses bonis à l'acquisition d'immeubles pour les sociétaires qui, c'est le cas de le dire, se logent en mangeant.

Voici d'ailleurs quelques chiffres qui, en complétant les renseignements déjà donnés permettront de juger où en sont actuellement les sociétés de construction.

France. — 109 sociétés en 1903; d'après le rapport de M. Cheysson, inspecteur général des Ponts et Chaussées, la valeur des maisons édifiées par elles serait de 11.308.577 francs.

Allemagne. — A la fin de 1903, 166 sociétés réunissaient 50.429 membres et avaient construit 3.954 maisons.

Grèce. — Une seule société de construction existait en 1904.

Hollande. — Ce pays comptait 129 sociétés de construction en 1904.

Italie. — Il y avait dans ce pays, en 1902, 48 sociétés de construction avec 11.264 membres.
Le capital social était de 11.605.980 francs et le chiffre d'affaires de 2.640.280 francs.

Portugal. — Sociétés de construction en nombre inconnu.

Nous conclurons avec un économiste contemporain :

« L'habitation n'est pas seulement une des plus importantes affaires dans « l'ordre des choses matérielles. Avec l'éducation qui fortifie le sentiment de la « dignité personnelle et inspire le goût de la société, l'habitation saine et décente « est la condition initiale de tout bien moral. Elle arrache l'ouvrier à « l'alcoolisme, elle lui permet donc l'épargne ; par l'épargne et les habitudes qui « l'accompagnent, elle lui assure les avantages d'une bonne réputation, les « bienfaits de la coopération sous toutes ses formes, le crédit, et, par dessus tout, « la conscience d'un certain perfectionnement individuel et la satisfaction d'avoir « des enfants bien élevés qui réussissent (1) ».

Si les sociétés de consommation s'intéressaient efficacement à cette œuvre éminemment sociale et y intéressaient leurs adhérents, la coopération y gagnerait certainement et des recrues nombreuses et des appuis considérables.

---

(1) Skarzinski, *op. cit.*





TABLE DES MATIÈRES

Imprimerie de la Fédération des Sociétés Coopératives P.-L.-M.

END OF
TITLE